

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1556

31 mai 2016

### SOMMAIRE

Antora S.A. ....	74662	Société d'Assistance Financière aux Petites et Moyennes Entreprises S.A. ....	74662
Couche-Tard Brands and Financing ....	74669	Société de Gestion et d'Administration SOGA .....	74679
Findus Loanco S.à r.l. ....	74687	Spotify Technology S.A. ....	74688
Galathee S.A. ....	74651	SRB Lux S.à r.l. ....	74680
Galathee S.A. ....	74642	Super Stadium Fund S.à r.l. ....	74664
H.D.S. Distribution ....	74670	TalkingBird S.à r.l. ....	74665
H.I.G. Luxembourg Holdings 60 S.à r.l. ....	74672	Tar Heel Trading International S.à r.l. ....	74666
HPS Specialty Loan Repo Lux S.à r.l. ....	74687	Trajectoire S.à r.l. ....	74688
HPS Specialty Loan Repo Lux S.à r.l. II ....	74687	Trampert & Grökel S.à r.l. ....	74679
Johnson Controls Interiors IP Holding S.à r.l. ....	74681	TT Cars S.à r.l. ....	74672
Johnson Controls Interiors Leasing S.à r.l. ..	74683	Unitpool Asset Management Alpha S.à r.l. ...	74672
Kensington UK Office (Woking) S.à r.l. ....	74668	Vidimed S.A. ....	74688
Lanvi S.à r.l. ....	74657	Wepas Holding S.A. ....	74673
LCO1 S.A. ....	74685	World Wood Trading S.à r.l. ....	74673
LF Hotels Acquisition S.à r.l. ....	74659	X.A.S. S.A. ....	74675
Lighthouse Loanco S.à r.l. ....	74687	Xport S.à r.l. ....	74675
Logicor (Loren) Duisberg S.à r.l. ....	74687	Yanfeng Luxembourg Automotive Interior Systems IP Holding S.à r.l. ....	74681
Lully S.A. SPF ....	74661	Yanfeng Luxembourg Automotive Interior Systems Leasing S.à r.l. ....	74683
MCS/AMS Holding S.à r.l. ....	74687	Zarys Investments S.A. SPF .....	74678
Mena-Innov S.A. ....	74688		
MPL Services (Luxembourg) S.A. ....	74672		
Peer 1 SA .....	74688		
RM Hydro Lux .....	74672		

**Galathee S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.930.

L'an deux mille seize, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GALATHEE S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 24 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 744 du 20 juillet 2007, et dont les statuts ont pas été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, prénommé, en date du 03 août 2007, publié au Mémorial, numéro 2292 du 12 octobre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique VIGNERON, employée privée demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Katia ROTI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Patricia OSIEKA, employée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les CINQ CENT DIX (510) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transformation de la forme juridique de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée.

2.- Refonte des statuts.

3.- Nomination des gérants.

4.- Réduction de capital à concurrence de TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 38.500,-) pour le ramener de son montant actuel de CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (EUR 51.000,-) à DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500,-), par annulation de TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ (385) actions ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune et en allouant la somme de TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 38.500,-) au compte des réserves.

5.- Approbation du bilan au 31 novembre 2015 et transfert du siège social de L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal vers I-37136 Vérone Via Germania n.2, Italie.

6.- Décision corrélative d'adoption de la nationalité italienne.

7.- Confirmation que tous les actifs et passifs de la société luxembourgeoise, sans limitation resteront la propriété de la société en Italie.

8.- Décision d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats.

9.- Décision quant à la nomination de l'administrateur en Italie.

10.- Donner mandat pour procéder à toutes les démarches nécessaires tant en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg en relation avec le transfert de siège.

11.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transformer conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales la Société en société à responsabilité limitée sans changement de la personnalité juridique de la Société.

Les CINQ CENT DIX (510) actions sont échangées contre CINQ CENT DIX (510) parts sociales toutes détenues par l'associé unique la société ARGOS S.P.A., ayant son siège social à Via Paleocapa n.6 I-20121 Milan.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de procéder à la refonte des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

## «Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «GALATHEE S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

## Titre II. - Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (EUR 51.000,-), représenté par CINQ CENT DIX (510) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## Titre III. - Administration et Gérance

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.»

##### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour et de nommer comme gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Roberto GIACON, demeurant professionnellement à I-37136 Vérone, Via Germania n.2.

##### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 38.500,-) pour le ramener de son montant actuel de CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (EUR 51.000,-) à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), par annulation de TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ (385) parts sociales ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune et en allouant la somme de TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 38.500,-) au compte des réserves.

##### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 30 novembre 2015 et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal en Italie à I- 37136 Vérone, Via Germania n.2, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle et le tout sous la condition résolutoire de la non-homologation de ce transfert par les autorités italiennes compétentes pour quelque motif que ce soit.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67- 1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

##### *Sixième résolution*

L'assemblée confirme que tous les actifs et passifs sans limitation resteront la propriété de la société dont le siège est transféré en Italie.

##### *Septième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en Italie:

Monsieur Roberto GIACON, demeurant professionnellement à I-37136 Vérone, Via Germania n.2.

##### *Huitième résolution*

Consécutivement à l'adoption de la cinquième résolution, il a été unanimement décidé de continuer l'activité en Italie sous la dénomination GALATHEE S.r.l. et de modifier les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec la loi italienne:

#### «STATUTO DELLA SOCIETÀ A RESPONSABILITÀ LIMITATA "GALATHEE SRL"»

#### **Denominazione - Oggetto - Sede - Durata**

##### **Art. 1. Denominazione.**

1.1 - La società è denominata "GALATHEE SRL".

##### **Art. 2. Oggetto.**

2.1 - La società ha per oggetto:

◇

2.2 - La società potrà altresì compiere tutte le operazioni commerciali (anche di import - export), finanziarie, mobiliari e immobiliari, necessarie o utili per il raggiungimento degli scopi sociali, nonché assumere partecipazioni e interessenze in altre società o imprese di qualunque natura aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio ovvero aventi una funzione strumentale al raggiungimento dell'oggetto sociale; potrà, inoltre, concedere finanziamenti, rilasciare fidejussioni e altre garanzie in genere, anche reali, ed anche a favore di terzi, acquistare e cedere crediti e, in generale, essa potrà compiere tutte le operazioni che saranno ritenute dall'organo amministrativo necessarie od utili per il raggiungimento dell'oggetto sociale.

In ogni caso, tutte le attività debbono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio nonché nel rispetto delle norme in materia di attività riservate ad iscritti a Collegi, Ordini o Albi professionali; in particolare, le attività di natura finanziaria debbono essere svolte in ossequio al disposto delle leggi in materia e, comunque, non in via prevalente né nei confronti del pubblico.

#### **Art. 3. Sede.**

3.1 - La società ha sede in Verona, Via Germania n.2 all'indirizzo comunicato dagli amministratori ai sensi dell'art. 111 ter disp. trans. del codice civile.

3.2 - L'organo amministrativo potrà istituire e sopprimere, in Italia e all'estero, uffici direzionali e operativi, filiali, succursali, agenzie, stabilimenti o unità locali, produttive e direzionali, comunque denominate, mentre compete ai soci la decisione di istituire, modificare o sopprimere sedi secondarie.

#### **Art. 4. Durata.**

4.1 - La durata della società è stabilita fino al

### **Capitale - Partecipazioni sociali - Finanziamenti dei soci - Titoli di debito**

#### **Art. 5. Capitale.**

5.1 - Il capitale sociale è di euro 12.500.

5.2 - Il conferimento deve farsi in denaro. Tuttavia, sia in sede di costituzione della società sia in sede di decisione di aumento del capitale sociale può essere derogato il disposto dell'articolo 2464, comma 3, del codice civile sulla necessità di eseguire i conferimenti in danaro.

5.3 - In caso di decisione di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione delle partecipazioni da essi possedute; tuttavia, i soci possono decidere che le partecipazioni emesse in sede di aumento del capitale sociale siano attribuite ai sottoscrittori in misura non proporzionale ai conferimenti nel capitale sociale dagli stessi effettuati.

5.4 - Salvo per il caso di cui all'art. 2482 ter del codice civile, i soci possono decidere che la sottoscrizione delle partecipazioni emesse in sede di aumento del capitale sociale sia in tutto o in parte riservata a terzi estranei alla compagine sociale o che il diritto di opzione sia comunque escluso o limitato; in tal caso, la decisione di aumento del capitale sociale deve specificare le ragioni della limitazione o dell'esclusione del diritto di opzione e spetta ai soci non consenzienti il diritto di recesso a norma dell'articolo 2473 del codice civile.

5.5 - In caso di riduzione del capitale sociale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale della relazione e delle osservazioni di cui all'articolo 2482 bis, comma 2, del codice civile.

#### **Art. 6. Partecipazioni sociali.**

6.1 - Ogni socio è titolare di una sola partecipazione. Le partecipazioni sono divisibili in caso di alienazione totale o parziale per atto tra vivi o a causa di morte.

6.2 - I versamenti sulle quote sono richiesti dagli amministratori nei termini e modi che reputeranno convenienti.

#### **Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni sociali.**

7.1 - In caso di trasferimento delle partecipazioni sociali, per atto tra vivi, spetta agli altri soci il diritto di prelazione a parità di condizioni, precisandosi che per "trasferimento" si intende qualsiasi negozio, a titolo oneroso o gratuito, avente ad oggetto o la piena proprietà o la nuda proprietà o l'usufrutto di dette partecipazioni o diritti in forza del quale si consegna, in via diretta o indiretta, il risultato del mutamento di titolarità di dette partecipazioni o diritti.

Il diritto di prelazione è escluso nei trasferimenti che avvengano a favore di altri soci.

7.2 - Il socio che intende effettuare il trasferimento mediante atto tra vivi a titolo oneroso e con corrispettivo fungibile, deve prima farne offerta alle stesse condizioni agli altri soci tramite l'organo amministrativo, al quale deve comunicare l'entità di quanto è oggetto di trasferimento, il prezzo richiesto, i dati identificativi del potenziale acquirente e tutti i termini e le condizioni di stipula dell'atto traslativo.

Entro il termine di 15 (quindici) giorni dalla data di ricevimento della predetta comunicazione, l'organo amministrativo deve dare notizia della proposta di alienazione a tutti i soci, assegnando agli stessi un termine di 20 (venti) giorni dal ricevimento della comunicazione, per l'esercizio del diritto di prelazione.

Entro questo ultimo termine, i soci, a pena di decadenza, devono comunicare al proponente e all'organo amministrativo la propria volontà di esercitare la prelazione, a meno che non si intenda attivare la procedura di arbitraggio di cui oltre; il ricevimento di tale comunicazione da parte dell'organo amministrativo costituisce il momento di perfezionamento del negozio traslativo.

Se sussiste concorso tra più richiedenti, ciascuno di essi effettua l'acquisto in misura proporzionale alla partecipazione al capitale sociale già di propria titolarità e quindi in capo a chi esercita la prelazione si accresce il diritto di prelazione che altri soci non esercitano.

7.3 - Qualora il corrispettivo proposto dal proponente sia ritenuto eccessivo, ciascun socio può richiedere la nomina di un arbitratore al Presidente del Tribunale nella cui circoscrizione la società ha la propria sede legale, dando di ciò notizia

all'organo amministrativo entro il termine di 20 - venti - giorni dal ricevimento della notizia della proposta di alienazione, il quale a sua volta ne fa tempestiva comunicazione al proponente e agli altri soci.

L'arbitratore è nominato per determinare il corrispettivo monetario della partecipazione o dei diritti che sono oggetto del proposto negozio traslativo e deve giudicare con "equo apprezzamento", entro trenta giorni dal giorno del ricevimento dell'incarico; tale corrispettivo monetario deve essere determinato con riferimento al valore effettivo della partecipazione o dei diritti oggetto di trasferimento alla data del ricevimento della proposta di alienazione da parte dell'organo amministrativo.

La decisione dell'arbitratore circa l'ammontare del corrispettivo di quanto è oggetto del proposto negozio traslativo deve essere notificata all'organo amministrativo, il quale ne fa tempestiva comunicazione al proponente, precisandosi che:

a) ove il corrispettivo proposto dal proponente sia maggiore del valore stabilito dall'arbitratore, la proposta si intende fatta per il corrispettivo pari al valore stabilito dall'arbitratore, fatta salva la facoltà di revoca di cui infra;

b) ove il corrispettivo proposto dal proponente sia minore del valore stabilito dall'arbitratore, la proposta si intende fatta per il corrispettivo proposto dal proponente.

Il proponente, ricevuta la comunicazione della decisione dell'arbitratore, può revocare la propria proposta nel caso in cui l'arbitratore abbia stabilito un corrispettivo inferiore a quello proposto dal proponente stesso. Nel caso in cui intenda revocare tale proposta, egli deve darne comunicazione all'organo amministrativo della società entro il termine di 15 (quindici) giorni dal giorno di ricevimento della anzidetta comunicazione, a pena di decadenza dalla facoltà di revoca.

7.4 - Ove si tratti di trasferimento per atto tra vivi a titolo gratuito o a titolo oneroso con corrispettivo infungibile, agli altri soci spetta il diritto di prelazione, disciplinato con le medesime modalità descritte nei commi che precedono, ove applicabili; in tal caso, il prelazionante deve corrispondere all'avente causa a titolo gratuito o al cedente a titolo oneroso una somma in valuta legale di valore nominale pari al valore effettivo della partecipazione o dei diritti per i quali è stato esercitato il diritto di prelazione.

Tale valore effettivo è da determinarsi mediante lo svolgimento di un procedimento di arbitraggio disciplinato nei medesimi termini di cui sopra, al fine di stabilire il valore effettivo della partecipazione o dei diritti per i quali è stato esercitato il diritto di prelazione.

7.5 - Le spese dell'arbitraggio sono a carico per metà del socio proponente e per metà a carico di coloro che esercitano la prelazione o, in mancanza di esercizio della prelazione, di coloro che hanno richiesto l'arbitraggio; qualora tuttavia dall'arbitraggio emerga che il valore della partecipazione o dei diritti oggetto di stima sia inferiore di oltre il 30 per cento al corrispettivo richiesto dal proponente, l'intero costo dell'arbitraggio grava sul proponente anche se egli abbia effettuato la revoca della sua proposta.

7.6 - L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa, agli effettivi proprietari (previa esibizione del mandato fiduciario) non è soggetta a quanto disposto nel presente articolo.

7.7 - Qualora nessun socio eserciti il diritto di prelazione di cui al presente articolo, in caso di trasferimento a terzi non soci per atto tra vivi delle partecipazioni o di costituzione di diritti reali o di garanzia sulle stesse, è richiesto il gradimento dei soci.

Pertanto il socio che intenda alienare la propria partecipazione o costituire sulla stessa diritti reali o di garanzia, dovrà comunicare con lettera raccomandata inviata alla società la proposta di alienazione, contenente l'indicazione della persona del cessionario.

L'organo amministrativo dovrà, senza indugio, attivare la decisione del soggetto competente a pronunciare il gradimento.

I soci decidono con le maggioranze previste nel presente statuto.

Nel calcolo delle maggioranze non sarà computata la partecipazione del socio richiedente il gradimento.

L'organo amministrativo dovrà comunicare, con lettera raccomandata, al socio la decisione sul gradimento.

Qualora entro il termine di trenta giorni dal ricevimento della richiesta di gradimento al socio richiedente non pervenga alcuna comunicazione, il gradimento si intenderà concesso ed il socio potrà trasferire la partecipazione.

Qualora il gradimento venga negato dovrà essere indicato altro acquirente gradito.

A tal fine l'organo amministrativo indicherà nella lettera di rifiuto il nominativo dell'acquirente proposto; il trasferimento dovrà essere perfezionato alle stesse condizioni indicate nella richiesta di gradimento dal richiedente entro trenta giorni dal ricevimento dell'ultima comunicazione.

In caso contrario il socio sarà libero di cedere la propria partecipazione a chi ritenga opportuno.

Qualora il prezzo indicato sia ritenuto eccessivo si applica il precedente punto 7.3.

7.8 Salvo il diritto di recesso di cui all'art. 2469 co. 2 cod. civ., in caso di morte di un socio, vengono riconosciute ai soci superstiti (con decisione da assumere entro novanta giorni dalla data del decesso), le seguenti facoltà alternative:

- continuare la società con gli eredi e/o legatari del defunto, se questi vi consentano (in questo caso la società potrà essere continuata anche con uno solo o più tra gli eredi e/o legatari);

- liquidare agli stessi il valore della partecipazione (con riferimento alla data del decesso);

- sciogliere la società.

La decisione di cui al punto precedente deve essere assunta con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale di spettanza dei soci superstiti.

In caso di liquidazione della partecipazione, quest'ultima si accrescerà ai soci superstiti in proporzione alla loro rispettiva partecipazione alla società; gli eredi e/o legatari del socio defunto avranno in tal caso diritto al rimborso della partecipazione in proporzione al patrimonio sociale, determinato, a questo fine, con riferimento alla data della morte.

Il relativo pagamento dovrà essere effettuato dalla società entro sei mesi dalla data del decesso.

Ove la società continui con gli eredi o legatari del socio defunto e questi ultimi costituiscano una pluralità di soggetti, i medesimi dovranno nominare un rappresentante comune, salva la facoltà di procedere alla divisione della partecipazione caduta in successione.

#### **Art. 8. Finanziamenti dei soci.**

8.1 - I soci, nel rispetto delle vigenti norme di legge e dei regolamenti, potranno effettuare finanziamenti anche in conto capitale a favore della società.

Detti finanziamenti, salvo patto contrario, devono intendersi infruttiferi di interessi.

#### **Art. 9. Titoli di debito.**

9.1 - La società può emettere titoli di debito che possono essere sottoscritti soltanto da investitori professionali soggetti a vigilanza prudenziale ai sensi dell'art. 2483 c.c..

9.2 - La relativa delibera è di competenza dei soci ed è assunta con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

### **Decisioni dei soci**

#### **Art. 10. Competenze.**

10.1 - Sono di competenza dei soci le decisioni previste dall'art. 2479 del codice civile, ivi compresa la nomina degli amministratori.

Le decisioni dei soci sono adottate mediante deliberazione assembleare o per consultazione scritta o sulla base del consenso manifestato per iscritto.

#### **Art. 11. Assemblea: Intervento - Voto - Rappresentanza.**

11.1 - Il voto di ciascun socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

11.2 - Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare, per delega scritta, da altra persona anche non socio e la relativa documentazione è conservata dalla società secondo quanto previsto dalla legge.

La delega conserva efficacia anche per l'eventuale seconda convocazione.

#### **Art. 12. Assemblea: Convocazione - Svolgimento.**

12.1 - L'assemblea dei soci può essere convocata anche fuori della sede sociale purché in Italia.

12.2 - Le convocazioni delle assemblee sono fatte a cura degli amministratori con lettera raccomandata spedita ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza al domicilio dei soci ovvero mediante fax o posta elettronica spediti entro lo stesso termine al numero di fax o all'indirizzo di posta elettronica previamente comunicati dai soci alla Società.

Nella stessa lettera di convocazione dell'assemblea può essere fissato un giorno ulteriore per la seconda convocazione.

Sono tuttavia valide le assemblee, anche non convocate come sopra, qualora ad esse partecipi l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori ed i sindaci, ove nominati, siano presenti o informati della riunione e nessuno si opponga alla trattazione dell'argomento.

12.3 - L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico ovvero dal Presidente del Consiglio di amministrazione ove sussista ovvero, qualora gli amministratori non costituiscano un Consiglio, dall'amministratore più anziano o infine, in difetto, da persona eletta dall'assemblea.

L'assemblea, se lo ritiene, nomina un segretario anche non socio.

12.4 - Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente e, ove nominato, dal segretario.

Nei casi di legge, ed inoltre quando il Presidente lo ritenga opportuno, il verbale viene redatto da un notaio da lui scelto.

Il Presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

12.5 - L'assemblea può svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati. In tal caso, è necessario che:

a) sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b) in ogni luogo audio/video collegato si predisponga il foglio delle presenze, in cui devono essere indicati i nominativi dei partecipanti all'adunanza in quel luogo; detto foglio di presenza va allegato al verbale dell'adunanza;

c) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari;

d) sia consentito agli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno.

#### **Art. 13. Quorum.**

13.1 - Le decisioni dei soci, in qualsiasi forma vengano adottate, sono validamente assunte con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale sia in prima che in seconda convocazione, salvo che in casi particolari il presente statuto ovvero la legge richiedano inderogabilmente diverse specifiche maggioranze.

#### **Art. 14. Consultazione scritta - Consenso espresso per iscritto.**

14.1 - Nel rispetto di quanto disposto dall'art. 2479 del codice civile, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto.

In tali casi, l'Amministratore Unico, il Presidente del Consiglio di Amministrazione previa delibera del Consiglio stesso ovvero gli amministratori congiuntamente qualora non sussista un Consiglio di amministrazione, comunicano a tutti i soci e, ove nominati, ai sindaci, il testo della decisione accompagnato da una lettera contenente l'indicazione del termine, non inferiore a giorni dieci dalla comunicazione stessa, entro il quale i soci possono approvare la decisione apponendo in calce alla stessa la propria sottoscrizione preceduta dalla relativa data. Detta lettera accompagnatoria, potrà altresì contenere ogni eventuale osservazione e spiegazione in ordine agli argomenti posti in decisione.

I sindaci, nello stesso termine concesso ai soci, potranno far pervenire le loro eventuali osservazioni.

14.2 - Tutti tali documenti dovranno essere conservati agli atti sociali ed il testo della deliberazione, ove approvato, dovrà essere ritrascritto nel libro delle decisioni dei soci mediante apposito verbale.

14.3 - La decisione dei soci potrà anche risultare direttamente dalla sottoscrizione dei soci consenzienti apposta, con indicazione della relativa data, in calce al testo della decisione medesima scritto nel libro delle decisioni dei soci.

14.4 - In ogni caso, dai documenti sottoscritti dai soci devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

14.5 - La decisione dei soci si intenderà adottata nella data in cui viene depositato presso la sede sociale il documento scritto contenente il testo della decisione ed i voti favorevoli necessari all'approvazione della stessa ovvero, nell'ipotesi di cui al punto 14.3, nella data in cui viene apposto sul libro delle decisioni dei soci l'ultimo voto favorevole necessario all'approvazione della decisione.

### **Amministrazione e rappresentanza**

#### **Art. 15. Amministrazione.**

15.1 - La società è amministrata alternativamente, secondo quanto deciso dai soci in sede di nomina, da un Amministratore Unico ovvero da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di due ad un massimo di sette componenti ovvero ancora da un minimo di due ad un massimo di sette amministratori non costituenti un Consiglio.

Qualora vengano nominati più amministratori senza che sia precisato il sistema di amministrazione prescelto, si intenderà nominato un Consiglio di amministrazione.

15.2 - Gli amministratori possono essere anche non soci e sono nominati a tempo determinato, per il periodo che viene fissato di volta in volta all'atto della nomina ovvero possono essere nominati fino a dimissioni o revoca.

15.3 - Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

15.4 - Il Consiglio di Amministrazione può nominare tra i suoi membri uno o più Amministratori delegati, fissandone le attribuzioni ed il compenso.

Non possono essere delegate le attribuzioni di cui all'ultimo comma dell'art. 2475 del codice civile, né ogni altra attribuzione che per legge non sia delegabile.

#### **Art. 16. Consiglio di amministrazione.**

16.1 - Il Consiglio elegge tra i suoi componenti un Presidente, ove non vi abbiano già provveduto i soci in sede di nomina.

Il Consiglio può nominare anche un Vicepresidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza o di impedimento, nonché un Segretario, quest'ultimo anche estraneo.

16.2 - Il Consiglio si raduna, sia presso la sede della società sia altrove purché in Italia, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta domanda da almeno due dei suoi componenti.

16.3 - Il Consiglio viene convocato dal Presidente mediante avviso inviato con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento almeno tre giorni prima dell'adunanza e, nei casi d'urgenza, almeno un giorno prima.

L'avviso dovrà essere inviato dal Presidente a tutti gli altri amministratori e, ove nominati, ai sindaci effettivi e al revisore.

Anche in mancanza di formale convocazione, il Consiglio si intenderà regolarmente costituito qualora vi intervengano tutti gli amministratori in carica e, ove nominati, i sindaci effettivi ed il revisore.

16.4 - Per la validità delle deliberazioni del Consiglio si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta di voti dei presenti.

In caso di parità dei voti la proposta si intenda respinta.

16.5 Le riunioni del Consiglio di Amministrazione possono tenersi anche con mezzi di telecomunicazione; in tal caso si applicano le disposizioni previste nel presente statuto in materia di assemblea.

#### **Art. 17. Poteri - Rappresentanza.**

17.1 - L'organo amministrativo è investito di tutti i poteri per l'amministrazione della società.

In sede di nomina possono tuttavia essere poste limitazioni ai poteri degli amministratori.

17.2 - La rappresentanza della società è attribuita al Presidente del Consiglio di amministrazione ovvero ai singoli amministratori delegati ove nominati ovvero all'Amministratore Unico.

Il Presidente del Consiglio di amministrazione ovvero l'Amministratore Unico inoltre rappresentano la società in giudizio con facoltà di promuovere azioni ed istanze giudiziarie ed amministrative, in ogni grado di giurisdizione ed anche per giudizi di revocazione e cassazione, e di nominare all'uopo avvocati e procuratori alle liti.

#### **Art. 18. Amministrazione congiuntiva o disgiuntiva.**

18.1 - Salvo quanto disposto dall'ultimo comma dell'art. 2475 del codice civile, in caso di nomina di più amministratori non costituenti un Consiglio, l'amministrazione e la rappresentanza della società sia di fronte ai terzi che in giudizio spettano secondo quanto stabilito in sede di nomina:

- o disgiuntamente a ciascun amministratore il quale potrà compiere con firma singola qualunque atto di ordinaria e straordinaria amministrazione,

- o congiuntamente a tutti gli amministratori i quali potranno compiere con firma abbinata qualunque atto di ordinaria e straordinaria amministrazione,

- o disgiuntamente a ciascun amministratore per qualunque atto di ordinaria amministrazione e congiuntamente a tutti gli amministratori per qualunque atto di straordinaria amministrazione,

oppure con le diverse modalità di amministrazione congiuntiva o disgiuntiva stabilite all'atto della loro nomina.

Qualora in sede di nomina sia precisato che gli amministratori nominati non costituiscono un Consiglio, ma nulla sia detto in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione e di rappresentanza, questi spetteranno disgiuntamente a ciascun amministratore.

#### **Art. 19. Rimborso spese - Compensi.**

19.1 - Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli amministratori una indennità annuale, ovvero un compenso in tutto o in parte costituito da una partecipazione proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite dai soci stessi.

### **Organo di controllo**

**Art. 20. Organo di controllo - Competenze.** La società può nominare, determinandone le competenze e i poteri, ivi compresa la revisione legale dei conti, un organo di controllo o un revisore legale dei conti.

L'organo di controllo può essere costituito anche da un solo membro effettivo.

La nomina dell'organo di controllo o del revisore è obbligatoria nei casi previsti dalla legge.

Nel caso di nomina di un organo di controllo, anche monocratico, si applicano le disposizioni sul collegio sindacale previste per le società per azioni.

Nel caso in cui l'organo di controllo svolga anche la funzione di revisione legale dei conti, tale organo dovrà essere necessariamente composto da soggetti che, oltre ad essere dotati dei medesimi requisiti professionali previsti dall'art. 2397, co. 2, c.c. per i sindaci di S.p.a., dovranno essere scelti fra i revisori legali dei conti iscritti nell'apposito registro, in applicazione di quanto previsto dall'art. 2409-bis c.c.

Il revisore legale o la società di revisione, se nominati, potranno esercitare esclusivamente l'attività di revisione volta a verificare la regolare tenuta della contabilità sociale e la corretta rilevazione dei fatti di gestione nelle scritture contabili, nonché a esprimere il proprio giudizio sul bilancio di esercizio.

Le riunioni dell'organo di controllo possono tenersi anche con mezzi di telecomunicazione; in tal caso si applicano le disposizioni previste nel presente statuto in materia di Assemblea.

### **Bilancio ed utili**

#### **Art. 21. Esercizi sociali - Bilancio.**

21.1 - Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio gli Amministratori procedono alla formazione del bilancio di esercizio ai sensi di legge.

21.2 - Il bilancio, redatto con osservanza delle norme di legge, è presentato ai soci entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, oppure, ove la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato ovvero quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società, entro 180 (centottanta) dalla sopradetta chiusura; in questi casi gli amministratori segnalano nella relazione prevista dall'art. 2428 cod. civ. le ragioni della dilazione.

### **Art. 22. Utili - Dividendi.**

22.1 - Gli utili netti, dopo prelevata la somma di legge per la riserva, verranno ripartiti tra i soci in proporzione alle rispettive quote di partecipazione, salvo che l'assemblea deliberi degli speciali prelevamenti a favore di riserve straordinarie o per altra destinazione, oppure disponga di mandarli in tutto od in parte ai successivi esercizi.

22.2 - Il pagamento dei dividendi è effettuato presso la Cassa designata dagli Amministratori ed entro il termine che viene annualmente fissato dagli Amministratori stessi.

22.3 - I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili, vanno prescritti a favore della società.

### **Recesso del socio**

#### **Art. 23. Ipotesi di recesso - Modalità'.**

23.1 - Il socio può recedere dalla società nei soli casi espressamente e tassativamente previsti dalla legge, alla quale è fatto rinvio per la relativa disciplina.

23.2 - Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata che deve essere spedita alla società entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della decisione che lo legittima ovvero entro 30 (trenta) giorni dalla conoscenza da parte del socio del fatto che legittima il recesso, se diverso da una decisione soggetta ad iscrizione nel detto registro delle imprese.

La lettera deve contenere l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

### **Scioglimento**

#### **Art. 24. Disciplina.**

24.1 - In caso di scioglimento della società, si fa espresso rinvio a quanto previsto dagli artt. 2484 e seguenti del codice civile.

### **Rinvio**

#### **Art. 25. Rinvio.**

25.1 - Per quanto non espressamente previsto nel presente statuto, si fa espresso rinvio alle norme del codice civile ed alle leggi vigenti in materia.»

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur Roberto GIACON, prénommé, avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir individuellement toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Vérone, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

#### *Dixième résolution*

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par l'autorité compétente italienne. Ce refus, pour quelque raison que ce soit, entraînera de plein droit la résolution rétroactive de ces décisions et le retour à la situation de la Société à la date d'aujourd'hui.

#### *Onzième résolution*

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant un période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. VIGNERON, K. ROTI, P. OSIEKA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 25 février 2016. 2LAC/2016/4135. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Référence de publication: 2016080796/478.

(160047131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

---

**Galathee S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.930.

## RECTIFICATIF

L'an deux mille seize, le deux mars.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

## A COMPARU:

La société ARGOS S.P.A. - SOCIETA' FIDUCIARIA E DI REVISIONE, ayant son siège social à Via Paleocapa Pietro 6, I-20121 Milan, inscrite au Registro delle Imprese de Milan sous le numéro 92001620373,

ici représentée par Madame Katia ROTI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique actionnaire de «GALATHEE S.A.» (la «Société») établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 100.930.

La comparante, représentée comme ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

En date du 22 février 2016, le notaire instrumentant a reçu sous le numéro 418/2016 de son répertoire, un acte d'assemblée générale extraordinaire («l'Acte») de «GALATHEE S.A.» (la «Société») établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 100.930. Ledit acte a été enregistré à Luxembourg en date 25 février 2016, relation 2LAC/2016/4135.

La comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- Que suite à des informations incorrectes plusieurs erreurs se sont glissées dans les statuts italiens de la société adoptés lors de cette assemblée générale extraordinaire et qu'il y a lieu de procéder à leur rectification comme suit:

- Dans la huitième résolution de la prédite assemblée, il y a lieu de procéder à des modifications dans les statuts italiens de la société, qui devront être lus comme suit:

## STATUTO

## DELLA SOCIETÀ A RESPONSABILITÀ LIMITATA "GALATHEE SRL"

**Denominazione - Oggetto - Sede - Durata****Art. 1. Denominazione.**

1.1 - La società è denominata "Galathee srl".

**Art. 2. Oggetto.**

2.1 - La società ha per oggetto

l'acquisto (anche mediante locazione finanziaria), la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione ed il miglioramento di beni immobili in genere nonché la gestione degli immobili di proprietà sociale, ivi compresa la locazione degli stessi, la conduzione in locazione e la sublocazione di immobili strumentali, nonché l'attività di intermediazione in materia immobiliare.

2.2 Essa potrà inoltre compiere tutte le operazioni commerciali (anche di import - export), industriali, finanziarie (in modo non prevalente non nei confronti del pubblico ed esclusivamente al fine di realizzare l'oggetto sociale), mobiliari ed immobiliari (compresa la concessione in locazione di immobili) ritenute necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale, ed assumere, direttamente ed indirettamente, interessenze e partecipazioni occasionali in altre Società od Imprese (aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio, nelle sole ipotesi in cui l'acquisizione risulti strumentale per il conseguimento dell'oggetto sociale,) escluso in ogni caso il fine di collocamento presso terzi ed il potere dell'Amministratore di agire nei confronti del pubblico.

2.3 Essa potrà, inoltre, concedere finanziamenti, rilasciare fidejussioni e altre garanzie in genere, anche reali, ed anche a favore di terzi, acquistare e cedere crediti e, in generale, essa potrà compiere tutte le operazioni che saranno ritenute necessarie od utili per il raggiungimento dell'oggetto sociale, nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio nonché nel rispetto delle norme in materia di attività riservate ad iscritti a Collegi, Ordini o Albi professionali.

2.4 La società può pure garantire Istituti Bancari od Istituti di Credito in genere per obbligazioni di terzi anche non soci, ogni qualvolta sarà ritenuto opportuno.

**Art. 3. Sede.**

3.1 - La società ha sede in Verona Via Germania n. 2 presso studio Giacon Roberto.

3.2 - L'amministratore unico potrà istituire e sopprimere, in Italia e all'estero, uffici direzionali e operativi, filiali, succursali, agenzie, stabilimenti o unità locali, produttive e direzionali, comunque denominate, mentre compete ai soci la decisione di istituire, modificare o sopprimere sedi secondarie.

#### **Art. 4. Durata.**

La durata della società è stabilita fino al 31.12.2070.

### **Capitale - Partecipazioni sociali - Finanziamenti dei soci - Titoli di debito**

#### **Art. 5. Capitale.**

5.1 - Il capitale sociale è di euro 12'500.

5.2 - Il conferimento deve farsi in denaro. Tuttavia, sia in sede di costituzione della società sia in sede di decisione di aumento del capitale sociale può essere derogato il disposto dell'articolo 2464, comma 3, del codice civile sulla necessità di eseguire i conferimenti in danaro.

5.3 - In caso di decisione di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione delle partecipazioni da essi possedute; tuttavia, i soci possono decidere che le partecipazioni emesse in sede di aumento del capitale sociale siano attribuite ai sottoscrittori in misura non proporzionale ai conferimenti nel capitale sociale dagli stessi effettuati.

5.4 - Salvo per il caso di cui all'art. 2482 ter del codice civile, i soci possono decidere che la sottoscrizione delle partecipazioni emesse in sede di aumento del capitale sociale sia in tutto o in parte riservata a terzi estranei alla compagine sociale o che il diritto di opzione sia comunque escluso o limitato; in tal caso, la decisione di aumento del capitale sociale deve specificare le ragioni della limitazione o dell'esclusione del diritto di opzione e spetta ai soci non consenzienti il diritto di recesso a norma dell'articolo 2473 del codice civile.

5.5 - In caso di riduzione del capitale sociale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale della relazione e delle osservazioni di cui all'articolo 2482 bis, comma 2, del codice civile.

#### **Art. 6. Partecipazioni sociali.**

6.1 - Ogni socio è titolare di una sola partecipazione. Le partecipazioni sono divisibili in caso di alienazione totale o parziale per atto tra vivi o a causa di morte.

6.2 - I versamenti sulle quote sono richiesti dall'amministratore nei termini e modi che reputeranno convenienti.

#### **Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni sociali.**

7.1 - In caso di trasferimento delle partecipazioni sociali, per atto tra vivi, spetta agli altri soci il diritto di prelazione a parità di condizioni, precisandosi che per "trasferimento" si intende qualsiasi negozio, a titolo oneroso o gratuito, avente ad oggetto o la piena proprietà o la nuda proprietà o l'usufrutto di dette partecipazioni o diritti in forza del quale si consegna, in via diretta o indiretta, il risultato del mutamento di titolarità di dette partecipazioni o diritti.

Il diritto di prelazione è escluso nei trasferimenti che avvengano a favore di altri soci.

7.2 - Il socio che intende effettuare il trasferimento mediante atto tra vivi a titolo oneroso e con corrispettivo fungibile, deve prima farne offerta alle stesse condizioni agli altri soci tramite l'organo amministrativo, al quale deve comunicare l'entità di quanto è oggetto di trasferimento, il prezzo richiesto, i dati identificativi del potenziale acquirente e tutti i termini e le condizioni di stipula dell'atto traslativo. Entro il termine di 15 (quindici) giorni dalla data di ricevimento della predetta comunicazione, l'organo amministrativo deve dare notizia della proposta di alienazione a tutti i soci, assegnando agli stessi un termine di 20 (venti) giorni dal ricevimento della comunicazione, per l'esercizio del diritto di prelazione.

Entro questo ultimo termine, i soci, a pena di decadenza, devono comunicare al proponente e all'organo amministrativo la propria volontà di esercitare la prelazione, a meno che non si intenda attivare la procedura di arbitraggio di cui oltre; il ricevimento di tale comunicazione da parte dell'organo amministrativo costituisce il momento di perfezionamento del negozio traslativo.

Se sussiste concorso tra più richiedenti, ciascuno di essi effettua l'acquisto in misura proporzionale alla partecipazione al capitale sociale già di propria titolarità e quindi in capo a chi esercita la prelazione si accresce il diritto di prelazione che altri soci non esercitano.

7.3 - Qualora il corrispettivo proposto dal proponente sia ritenuto eccessivo, ciascun socio può richiedere la nomina di un arbitratore al Presidente del Tribunale nella cui circoscrizione la società ha la propria sede legale, dando di ciò notizia all'organo amministrativo entro il termine di 20 - venti - giorni dal ricevimento della notizia della proposta di alienazione, il quale a sua volta ne fa tempestiva comunicazione al proponente e agli altri soci.

7.4 L'arbitratore è nominato per determinare il corrispettivo monetario della partecipazione o dei diritti che sono oggetto del proposto negozio traslativo e deve giudicare con "equo apprezzamento", entro trenta giorni dal giorno del ricevimento dell'incarico; tale corrispettivo monetario deve essere determinato con riferimento al valore effettivo della partecipazione o dei diritti oggetto di trasferimento alla data del ricevimento della proposta di alienazione da parte dell'organo amministrativo. La decisione dell'arbitratore circa l'ammontare del corrispettivo di quanto è oggetto del proposto negozio traslativo deve essere notificata all'organo amministrativo, il quale ne fa tempestiva comunicazione al proponente, precisandosi che:

a) ove il corrispettivo proposto dal proponente sia maggiore del valore stabilito dall'arbitratore, la proposta si intende fatta per il corrispettivo pari al valore stabilito dall'arbitratore, fatta salva la facoltà di revoca di cui infra;

b) ove il corrispettivo proposto dal proponente sia minore del valore stabilito dall'arbitratore, la proposta si intende fatta per il corrispettivo proposto dal proponente.

Il proponente, ricevuta la comunicazione della decisione dell'arbitratore, può revocare la propria proposta nel caso in cui l'arbitratore abbia stabilito un corrispettivo inferiore a quello proposto dal proponente stesso. Nel caso in cui intenda revocare tale proposta, egli deve darne comunicazione all'organo amministrativo della società entro il termine di 15 (quindici) giorni dal giorno di ricevimento della anzidetta comunicazione, a pena di decadenza dalla facoltà di revoca.

7.5 - Ove si tratti di trasferimento per atto tra vivi a titolo gratuito o a titolo oneroso con corrispettivo infungibile, agli altri soci spetta il diritto di prelazione, disciplinato con le medesime modalità descritte nei commi che precedono, ove applicabili; in tal caso, il prelazionante deve corrispondere all'avente causa a titolo gratuito o al cedente a titolo oneroso una somma in valuta legale di valore nominale pari al valore effettivo della partecipazione o dei diritti per i quali è stato esercitato il diritto di prelazione.

Tale valore effettivo è da determinarsi mediante lo svolgimento di un procedimento di arbitraggio disciplinato nei medesimi termini di cui sopra, al fine di stabilire il valore effettivo della partecipazione o dei diritti per i quali è stato esercitato il diritto di prelazione.

7.6 - Le spese dell'arbitraggio sono a carico per metà del socio proponente e per metà a carico di coloro che esercitano la prelazione o, in mancanza di esercizio della prelazione, di coloro che hanno richiesto l'arbitraggio; qualora tuttavia dall'arbitraggio emerga che il valore della partecipazione o dei diritti oggetto di stima sia inferiore di oltre il 30 per cento al corrispettivo richiesto dal proponente, l'intero costo dell'arbitraggio grava sul proponente anche se egli abbia effettuato la revoca della sua proposta.

7.7 - L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa, agli effettivi proprietari (previa esibizione del mandato fiduciario) non è soggetta a quanto disposto nel presente articolo.

7.8 - Qualora nessun socio eserciti il diritto di prelazione di cui al presente articolo, in caso di trasferimento a terzi non soci per atto tra vivi delle partecipazioni o di costituzione di diritti reali o di garanzia sulle stesse, è richiesto il gradimento dei soci.

Pertanto il socio che intenda alienare la propria partecipazione o costituire sulla stessa diritti reali o di garanzia, dovrà comunicare con lettera raccomandata inviata alla società la proposta di alienazione, contenente l'indicazione della persona del cessionario.

L'organo amministrativo dovrà, senza indugio, attivare la decisione del soggetto competente a pronunciare il gradimento.

I soci decidono con le maggioranze previste nel presente statuto.

Nel calcolo delle maggioranze non sarà computata la partecipazione del socio richiedente il gradimento.

L'organo amministrativo dovrà comunicare, con lettera raccomandata, al socio la decisione sul gradimento.

Qualora entro il termine di trenta giorni dal ricevimento della richiesta di gradimento al socio richiedente non pervenga alcuna comunicazione, il gradimento si intenderà concesso ed il socio potrà trasferire la partecipazione.

Qualora il gradimento venga negato dovrà essere indicato altro acquirente gradito.

A tal fine l'organo amministrativo indicherà nella lettera di rifiuto il nominativo dell'acquirente proposto; il trasferimento dovrà essere perfezionato alle stesse condizioni indicate nella richiesta di gradimento dal richiedente entro trenta giorni dal ricevimento dell'ultima comunicazione.

In caso contrario il socio sarà libero di cedere la propria partecipazione a chi ritenga opportuno.

Qualora il prezzo indicato sia ritenuto eccessivo si applica il precedente punto 7.3.

7.9 Salvo il diritto di recesso di cui all'art. 2469 co. 2 cod. civ., in caso di morte di un socio, vengono riconosciute ai soci superstiti (con decisione da assumere entro novanta giorni dalla data del decesso), le seguenti facoltà alternative:

- continuare la società con gli eredi e/o legatari del defunto, se questi vi consentano (in questo caso la società potrà essere continuata anche con uno solo o più tra gli eredi e/o legatari);

- liquidare agli stessi il valore della partecipazione (con riferimento alla data del decesso);

- sciogliere la società.

La decisione di cui al punto precedente deve essere assunta con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale di spettanza dei soci superstiti.

In caso di liquidazione della partecipazione, quest'ultima si accrescerà ai soci superstiti in proporzione alla loro rispettiva partecipazione alla società; gli eredi e/o legatari del socio defunto avranno in tal caso diritto al rimborso della partecipazione in proporzione al patrimonio sociale, determinato, a questo fine, con riferimento alla data della morte.

Il relativo pagamento dovrà essere effettuato dalla società entro sei mesi dalla data del decesso.

Ove la società continui con gli eredi o legatari del socio defunto e questi ultimi costituiscano una pluralità di soggetti, i medesimi dovranno nominare un rappresentante comune, salva la facoltà di procedere alla divisione della partecipazione caduta in successione.

#### **Art. 8. Finanziamenti dei soci.**

8.1 - I soci, nel rispetto delle vigenti norme di legge e dei regolamenti, potranno effettuare finanziamenti anche in conto capitale a favore della società.

Detti finanziamenti, salvo patto contrario, devono intendersi infruttiferi di interessi.

#### **Art. 9. Titoli di debito.**

9.1 - La società può emettere titoli di debito che possono essere sottoscritti soltanto da investitori professionali soggetti a vigilanza prudenziale ai sensi dell'art. 2483 c.c..

9.2 - La relativa delibera è di competenza dei soci ed è assunta con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

### **Decisioni dei soci**

#### **Art. 10. Competenze.**

10.1 - Sono di competenza dei soci le decisioni previste dall'art. 2479 del codice civile, ivi compresa la nomina degli amministratori.

Le decisioni dei soci sono adottate mediante deliberazione assembleare o per consultazione scritta o sulla base del consenso manifestato per iscritto.

#### **Art. 11. Assemblea: Intervento - Voto - Rappresentanza.**

11.1 - Il voto di ciascun socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

11.2 - Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare, per delega scritta, da altra persona anche non socio e la relativa documentazione è conservata dalla società secondo quanto previsto dalla legge.

La delega conserva efficacia anche per l'eventuale seconda convocazione.

#### **Art. 12. Assemblea: Convocazione - Svolgimento.**

12.1 - L'assemblea dei soci può essere convocata anche fuori della sede sociale.

12.2 - Le convocazioni delle assemblee sono fatte a cura degli amministratori con lettera raccomandata spedita ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza al domicilio dei soci ovvero mediante fax o posta elettronica spediti entro lo stesso termine al numero di fax o all'indirizzo di posta elettronica previamente comunicati dai soci alla Società.

Nella stessa lettera di convocazione dell'assemblea può essere fissato un giorno ulteriore per la seconda convocazione.

Sono tuttavia valide le assemblee, anche non convocate come sopra, qualora ad esse partecipi l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori ed i sindaci, ove nominati, siano presenti o informati della riunione e nessuno si opponga alla trattazione dell'argomento.

12.3 - L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico ovvero dal Presidente del Consiglio di amministrazione ove sussista ovvero, qualora gli amministratori non costituiscano un Consiglio, dall'amministratore più anziano o infine, in difetto, da persona eletta dall'assemblea.

L'assemblea, se lo ritiene, nomina un segretario anche non socio.

12.4 - Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente e, ove nominato, dal segretario.

Nei casi di legge, ed inoltre quando il Presidente lo ritenga opportuno, il verbale viene redatto da un notaio da lui scelto.

Il Presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

12.5 - L'assemblea può svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati. In tal caso, è necessario che:

a) sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b) in ogni luogo audio/video collegato si predisponga il foglio delle presenze, in cui devono essere indicati i nominativi dei partecipanti all'adunanza in quel luogo; detto foglio di presenza va allegato al verbale dell'adunanza;

c) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari;

d) sia consentito agli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno.

#### **Art. 13. Quorum.**

13.1 - Le decisioni dei soci, in qualsiasi forma vengano adottate, sono validamente assunte con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale sia in prima che in seconda convocazione, salvo che in casi particolari il presente statuto ovvero la legge richiedano inderogabilmente diverse specifiche maggioranze.

#### **Art. 14. Consultazione scritta - Consenso espresso per iscritto.**

14.1 - Nel rispetto di quanto disposto dall'art. 2479 del codice civile, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto.

In tali casi, l'Amministratore Unico, il Presidente del Consiglio di Amministrazione previa delibera del Consiglio stesso ovvero gli amministratori congiuntamente qualora non sussista un Consiglio di amministrazione, comunicano a tutti i soci e, ove nominati, ai sindaci, il testo della decisione accompagnato da una lettera contenente l'indicazione del termine, non inferiore a giorni dieci dalla comunicazione stessa, entro il quale i soci possono approvare la decisione apponendo in calce alla stessa la propria sottoscrizione preceduta dalla relativa data. Detta lettera accompagnatoria, potrà altresì contenere ogni eventuale osservazione e spiegazione in ordine agli argomenti posti in decisione.

I sindaci, nello stesso termine concesso ai soci, potranno far pervenire le loro eventuali osservazioni.

14.2 - Tutti tali documenti dovranno essere conservati agli atti sociali ed il testo della deliberazione, ove approvato, dovrà essere ritrascritto nel libro delle decisioni dei soci mediante apposito verbale.

14.3 - La decisione dei soci potrà anche risultare direttamente dalla sottoscrizione dei soci consenzienti apposta, con indicazione della relativa data, in calce al testo della decisione medesima scritto nel libro delle decisioni dei soci.

14.4 - In ogni caso, dai documenti sottoscritti dai soci devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

14.5 - La decisione dei soci si intenderà adottata nella data in cui viene depositato presso la sede sociale il documento scritto contenente il testo della decisione ed i voti favorevoli necessari all'approvazione della stessa ovvero, nell'ipotesi di cui al punto 14.3, nella data in cui viene apposto sul libro delle decisioni dei soci l'ultimo voto favorevole necessario all'approvazione della decisione.

## **Amministrazione e Rappresentanza**

### **Art. 15. Amministrazione.**

15.1 - La società è amministrata da un Amministratore Unico.

15.2 L'amministratore può essere anche non socio ed è nominato a tempo determinato, per il periodo che viene fissato di volta in volta all'atto della nomina ovvero può essere nominato fino a dimissioni o revoca.

### **Art. 16. Poteri - Rappresentanza.**

1) 16.1 - L'amministratore unico è investito di tutti i poteri per l'ordinaria amministrazione della società relativi alla gestione dell'impresa sociale controllando direttamente che la stessa si svolga nel rispetto di tutte le leggi e le prescrizioni amministrative in vigore, egli potrà:

a) Rappresentare la società in giudizio sia come attore che come convenuto, avanti a qualsiasi autorità giudiziaria o amministrativa, civile o militare, di ogni ordine e grado, anche per giudizio di revocazione, con facoltà di nominare e revocare avvocati, procuratori e periti in ogni ordine e grado di giudizio;

b) Curare i rapporti con qualsiasi Autorità e Amministrazione dello Stato, delle Regioni, delle Province e dei Comuni, sottoscrivendo dichiarazioni, atti, documenti, verbali;

c) Rappresentare la società avanti a qualsiasi Autorità e Amministrazione dello Stato, delle Regioni, delle Province e dei Comuni, presso le Concessioni del Servizio Riscossioni Tributi e gli Enti Pubblici, presso tutti gli ordini e associazioni;

d) Tenere i libri sociali e le scritture contabili previste dalla legge;

e) Predisporre le dichiarazioni dei redditi e dell'IVA; il calcolo ed il versamento delle imposte dovute; le dichiarazioni dei sostituti d'imposta e relative certificazioni;

f) Calcolare gli stipendi per il personale dipendente e per i collaboratori, il calcolo dei contributi ed i relativi versamenti;

g) Provvedere a fornire i dati per l'emissione delle fatture relative alle attività di cui è responsabile, controllandone l'esattezza;

h) Dirigere e sorvegliare gli operatori propri e di terzi che svolgano lavori o servizi per incarico della Società, verificando altresì gli aspetti assicurativi e previdenziali;

i) Controllare direttamente l'attività sociale ed il rispetto di tutte le leggi e le disposizioni della Pubblica Autorità in materia di sicurezza, igiene e tutela;

l) Dirigere, vigilare e controllare tutto quanto concerne la contabilità e gli adempimenti legali e fiscali che fanno carico alla società compiendo tutte le formalità prescritte dalla legge in materia di società (comunicazione e depositi di atti presso la Camera di Commercio ecc.);

m) Ogni altra attività richiesta dalle norme societarie e fiscali in vigore, o da quelle che dovessero sopravvenire;

n) informare immediatamente l'assemblea dei soci qualora si presentino problemi contingenti ai quali non ritenesse di essere in grado di dare una corretta soluzione, dando tale la suddetta informazione per iscritto laddove tali problemi comportino l'assunzione di responsabilità;

o) Segnalare all'assemblea dei soci qualsiasi innovazione o miglioramento applicativo di cui venga a conoscenza o che egli stesso abbia ideato.

16.2 Non rientrano nei poteri dell'amministratore unico:

a) le prestazioni di garanzie a favore di terzi,

b) l'assunzione di fidi bancari,

c) la stipula di contratti di leasing,

d) il sostenere spese eccedenti l'ordinaria amministrazione a meno che non venga deciso in tal senso dall'assemblea dei soci,

e) Assumere personale e/o variare le remunerazioni e le mansioni,

f) Alienare, acquistare, costituire diritti reali senza il consenso dell'Assemblea dei soci.

16.3 In sede di nomina possono tuttavia essere poste ulteriori limitazioni ai poteri degli amministratori.

**Art. 17. Rimborso spese - Compensi.** All'amministratore spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del suo ufficio.

I soci possono inoltre assegnare all'amministratore una indennità annuale.

**Art. 18. Organo di controllo - Competenze.** La società può nominare, determinandone le competenze e i poteri, ivi compresa la revisione legale dei conti, un organo di controllo o un revisore legale dei conti. L'organo di controllo può essere costituito anche da un solo membro effettivo.

La nomina dell'organo di controllo o del revisore è obbligatoria nei casi previsti dalla legge.

Nel caso di nomina di un organo di controllo, anche monocratico, si applicano le disposizioni sul collegio sindacale previste per le società per azioni.

Nel caso in cui l'organo di controllo svolga anche la funzione di revisione legale dei conti, tale organo dovrà essere necessariamente composto da soggetti che, oltre ad essere dotati dei medesimi requisiti professionali previsti dall'art. 2397, co. 2, c.c. per i sindaci di S.p.a., dovranno essere scelti fra i revisori legali dei conti iscritti nell'apposito registro, in applicazione di quanto previsto dall'art. 2409-bis c.c.

Il revisore legale o la società di revisione, se nominati, potranno esercitare esclusivamente l'attività di revisione volta a verificare la regolare tenuta della contabilità sociale e la corretta rilevazione dei fatti di gestione nelle scritture contabili, nonché a esprimere il proprio giudizio sul bilancio di esercizio.

Le riunioni dell'organo di controllo possono tenersi anche con mezzi di telecomunicazione; in tal caso si applicano le disposizioni previste nel presente statuto in materia di Assemblea.

### Bilancio ed utili

#### Art. 19. Esercizi sociali - Bilancio.

19.1 Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio gli Amministratori procedono alla formazione del bilancio di esercizio ai sensi di legge.

19.2 Il bilancio, redatto con osservanza delle norme di legge, è presentato ai soci entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, oppure, ove la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato ovvero quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società, entro 180 (centottanta) dalla sopradetta chiusura; in questi casi l'amministratore segnala nella relazione prevista dall'art. 2428 cod. civ. le ragioni della dilazione.

#### Art. 20. Utili - Dividendi.

20.1 Gli utili netti, dopo prelevata la somma di legge per la riserva, verranno ripartiti tra i soci in proporzione alle rispettive quote di partecipazione, salvo che l'assemblea deliberi degli speciali prelevamenti a favore di riserve straordinarie o per altra destinazione, oppure disponga di mandarli in tutto od in parte ai successivi esercizi.

20.2 Il pagamento dei dividendi è effettuato presso la Cassa designata dagli Amministratori ed entro il termine che viene annualmente fissato dagli Amministratori stessi.

20.2 - I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili, vanno prescritti a favore della società.

### Recesso del socio

#### Art. 21. Ipotesi di recesso - Modalità.

21.1 - Il socio può recedere dalla società nei soli casi espressamente e tassativamente previsti dalla legge, alla quale è fatto rinvio per la relativa disciplina.

21.2 Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata che deve essere spedita alla società entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della decisione che lo legittima ovvero entro 30 (trenta) giorni dalla conoscenza da parte del socio del fatto che legittima il recesso, se diverso da una decisione soggetta ad iscrizione nel detto registro delle imprese.

La lettera deve contenere l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

### Scioglimento

#### Art. 22. Disciplina.

22.1 In caso di scioglimento della società, si fa espresso rinvio a quanto previsto dagli artt. 2484 e seguenti del codice civile.

## Rinvio

### Art. 23. Rinvio.

23.1- Per quanto non espressamente previsto nel presente statuto, si fa espresso rinvio alle norme del codice civile ed alle leggi vigenti in materia.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à sept cent quatre-vingt-dix euros (790,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue par le notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: K. ROTI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 mars 2016. 2LAC/2016/5246. Reçu douze euros (12,00 €).

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016080797/348.

(160047131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

### **Lanvi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 83.037.537,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.157.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of December,  
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,  
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Lanvi S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 83,037,537, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117157, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated June 9, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1563 dated August 17, 2006, and which articles of association (the Articles) have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated November 20, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 325 of February 5, 2014 (the Company).

There appeared,

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme), with registered office at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies under number B 19116 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

- 1 Waiver of the convening notices;
- 2 Amendment to article 5.3 of the Articles; and
- 3 Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

### *First resolution*

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waived the convening notices, the sole shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which had been communicated to him in advance.

### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.3 of the Company's Articles which shall henceforth read as follows:

“ **5.3.** The share capital of the Company may be increased or reduced (including by way of a cancellation or repurchase of all or part of the Shares in issue in one or more Class(es) of Shares) once or more by a resolution of the shareholders passed by a majority in number of the shareholders representing three-quarters of the Company's share capital.”

### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède**

En l'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de décembre,

Pardevant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associée unique de Lanvi S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de Luxembourg, dont le siège social se situe à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117157 et ayant un capital social de EUR 83,037,537, constituée suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1563 du 17 août 2006 (les Statuts). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 325 du 5 février 2014 (la Société).

### A COMPARU:

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 19116 (l'Associé Unique)

représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeura annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrument d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux modalités de convocation.
2. Modification de l'article 5.3 des Statuts.
3. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, se considérant lui-même comme dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier de l'article 5.3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.3.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit (y compris par voie d'annulation ou de rachat de tout ou partie des actions émises dans une ou plusieurs catégorie(s) d'Action(s) une ou plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée par une majorité en nombre des actionnaires représentant les trois quarts du capital social de la Société ».

*Estimation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente, que le présent acte a été établi en langue anglaise à la requête du Bureau de l'Assemblée, et qu'il est suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date stipulée en-tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41406. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016079518/103.

(160045447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

**LF Hotels Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 62.378.000,00.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.946.

In the year two thousand sixteen, on the twenty-fifth day of January,  
Before Us, Maître Jacques KESSELER, notary public residing in Pétange,

Appeared:

“LF Hotels Acquico I SCS”, a limited partnership existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 55 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 175.791 (hereafter the “Sole Shareholder”),

Here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal on January 24, 2016.

Said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of “LF Hotels Acquisition S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, with registered office at 55 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 165.946 (the “Company”) incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary then residing in Luxembourg, on November 22, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 430 of February 17, 2012. The Articles of Association of the Company have last been amended pursuant to a deed of Maître Martine Decker, notary residing in Hesperange, on July 7, 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2473 of September 11, 2015.

All the 125 (one hundred twenty-five) ordinary non-redeemable shares and 295,515 (two hundred ninety-five thousand five hundred fifteen) redeemable preference shares, having a nominal value of EUR 200.- (two hundred Euro) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to EUR 59,128,000.- (fifty-nine million one hundred twenty-eight thousand Euro) are duly present or represented at the extraordinary general meeting of the Sole Shareholder of the Company (the “Meeting”), which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that it has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the Meeting is the following:

1. Decision to dissolve the Company and to put the Company into liquidation;
2. Discharge to the managers;
3. Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration;
4. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken:

*First resolution*

In compliance with the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting decides to dissolve the Company and to put the Company into liquidation (liquidation volontaire) as of the date of the present deed.

### *Second resolution*

The Meeting decides to grant full and entire discharge to the incumbent managers of the Company for the performance of their mandates up to the date of this Extraordinary General Meeting.

### *Third resolution*

As a consequence of the above taken resolution, the Meeting decides to appoint as liquidator:

Grant Thornton Weber & Bontemps, société anonyme, having its registered office at 20 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183.690.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Nothing else being on the agenda, the Meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Pétange, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the Meeting signed together with us the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier,

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange,

A comparu:

“LF Hotels Acquico I SCS”, une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 55 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.791 (ci-après l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 24 janvier 2016.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée «LF Hotels Acquisition S.à r.l.», avec siège social au 55 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.946 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 430 du 17 février 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, en date du 7 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2473 du 11 septembre 2015.

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ordinaires non rachetables et 295.515 (deux cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quinze) parts sociales préférentielles rachetables, d'une valeur nominale de EUR 200,- (deux cents euros) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de EUR 59.128.000,- (cinquante-neuf millions cent vingt-huit mille euros) sont présentes ou représentées à l'assemblée extraordinaire qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique présent ou représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'assemblée générale extraordinaire de l'Associé Unique («l'Assemblée») et informé de l'ordre du jour au préalable.

Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation;
2. Décharge à donner au Conseil de gérance;
3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération;
4. Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire à partir de la date du présent acte.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

*Troisième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Grant Thornton Weber & Bontemps, société anonyme, ayant son siège social au 20 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.690.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 février 2016. Relation: EAC/2016/2835. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016079543/127.

(160045294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Lully S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 180.335.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LULLY S.A. SPF, en liquidation, ayant son siège social à Luxembourg, 40, Boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 septembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2776 du 6 novembre 2013. La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 décembre 2015.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annette SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2.- Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3.- Clôture de la liquidation.

4.- Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.

V.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 janvier 2016, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation la société Fiduciaire GLACIS S.à r.l., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a abordé son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de Fiduciaire GLACIS S.à r.l. sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur Jacques RECKINGER de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de la liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société LULLY S.A. SPF a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège social L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, A. SCHROEDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 29 février 2016. Relation: 1LAC/2016/6575. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016079555/57.

(160044798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

**Antora S.A., Société Anonyme,  
(anc. Société d'Assistance Financière aux Petites et Moyennes Entreprises S.A.).**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 127, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 19.905.

L'an deux mille seize, le sept mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE D'ASSISTANCE FINANCIERE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES S.A., avec siège social à L- 2440 Luxembourg, 127, rue de Rollingergrund, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 19905,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 1982, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 324 du 9 décembre 1982, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 26 novembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 470 du 11 mars 2011,

au capital social de cinquante mille Euros (EUR 50.000.-), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (EUR 250.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie BATARDY, employée, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mickaël LEDUC, employé, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie BATARDY, prénommée.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale en ANTORA S.A. avec modification afférente de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de ANTORA S.A. (la "Société"). "

2.- Modification de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société a également pour objet la fourniture d'informations et l'exécution de toutes tâches techniques administratives ou de secrétariat pour le compte de tiers, tant que cela ne tombe pas dans le champ d'application d'une activité autrement réglementée.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent. "

3.- Acceptation de la démission de Monsieur Ludwig BRICOUT et de Madame Zivka TOMC en tant qu'administrateurs de la société avec décharge pour l'exécution de leur mandat.

4.- Acceptation de la démission de Monsieur Ludwig BRICOUT de son poste d'administrateur-délégué de la société avec décharge pour l'exécution de son mandat.

5.- Acceptation de la démission de Monsieur Philippe GRUBER en tant que président du conseil d'administration de la société avec décharge pour l'exécution de son mandat.

6.- Nomination de l'administrateur Monsieur Philippe GRUBER en tant qu'administrateur unique de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2021, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en ANTORA S.A. et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de ANTORA S.A. (la "Société")."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer

à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société a également pour objet la fourniture d'informations et l'exécution de toutes tâches techniques administratives ou de secrétariat pour le compte de tiers, tant que cela ne tombe pas dans le champ d'application d'une activité autrement réglementée.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Ludwig BRICOUT et de Madame Zivka TOMC en tant qu'administrateurs de la société et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Ludwig BRICOUT de son poste d'administrateur-délégué de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Philippe GRUBER en tant que président du conseil d'administration de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer l'administrateur Monsieur Philippe GRUBER, demeurant à L-7440 Lintgen, 14, rue de Diekirch, en tant qu'administrateur unique de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2021, lequel aura tous pouvoirs d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. BATARDY, M. LEDUC, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 mars 2016. Relation: GAC/2016/1888. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016079769/110.

(160045303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

#### **Super Stadium Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5360 Schrassig, 28C, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 166.787.

L'an deux mille seize, le trois mars.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Bruno Miguel SARAIVA BORGES, manager sportif, demeurant à L-5360 Schrassig, 28C, rue d'Oetrange;
- 2) Madame Celeste RODRIGUES DA SILVA GONCALVES, cafetière, demeurant à L-5360 Schrassig, 28C, rue d'Oetrange.

Lesquels comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SUPER STADIUM FUND S.à r.l., ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 57, rue d'Anvers, constituée suivant acte notarié du 01 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 762 du 22 mars 2012.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Ensuite, Monsieur Bruno Miguel SARAIVA BORGES, prénommé, déclare céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit trente (30) parts sociales qu'il détient de la société dont s'agit à Madame Celeste RODRIGUES DA SILVA GONCALVES, prénommée, qui accepte, moyennant paiement du prix nominal ce dont bonne et valable quittance.

Le prix de vente a été payé avant la signature du présent acte et en dehors de la présence du notaire.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

La prédite cession de parts sociales est acceptée au nom de la société par ses deux gérants Monsieur Bruno Miguel SARAIVA BORGES et Madame Celeste RODRIGUES DA SILVA GONCALVES.

Par conséquent, les 100 parts sociales de la société sont réparties comme suit:

1) Madame Celeste RODRIGUES DA SILVA GONCALVES, prénommée, quatre-vingts parts sociales . . . . .	80
2) Monsieur Bruno Miguel SARAIVA BORGES, prénommé, vingt parts sociales . . . . .	<u>20</u>
Total: . . . . .	100

Ensuite, les deux associés, prénommés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

#### *Résolution unique*

L'assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société à L-5360 Schrassig, 28C, rue d'Oetrange et de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts en conséquence qui aura la teneur suivante:

**Art. 5. (Premier alinéa).** «Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange».

#### *Déclaration*

Les associés prénommés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> février 2010, être les bénéficiaires réels et finaux de la société ci-dessus et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. M. SARAIVA BORGES, C. RODRIGUES DA SILVA GONCALVES, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 mars 2016. Relation: GAC/2016/1765. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016079780/52.

(160044818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

#### **TalkingBird S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1328 Luxembourg, 26, rue Charlemagne.

R.C.S. Luxembourg B 168.944.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le quatre mars.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Madame Jurate Janavičiūtė, comptable, demeurant à L-1328 Luxembourg, 26, rue Charlemagne.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société à responsabilité limitée TalkingBird S.à r.l., ayant son siège social à L-1328 Luxembourg, 26, rue Charlemagne, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1605 du 26 juin 2012 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 168944 («la Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois

suivant acte du notaire instrumentant en date du 5 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1146 du 4 mai 2015;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à quatorze mille euros (14.000,- EUR) représenté par cent quarante (140) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;
- que la partie comparante, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 4 mars 2016, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 4 mars 2016 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- l'associée unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1328 Luxembourg, 26, rue Charlemagne.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Janavičiūtė, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7701. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 mars 2016.

Référence de publication: 2016079785/52.

(160044761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

#### **Tar Heel Trading International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.008.

In the year two thousand sixteen, on the twenty-second day of January.

Before US Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Family Dollar, Inc., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of North Carolina, USA, with registered office at 150 Fayetteville St., Raleigh, North Carolina 27601, USA, registered with Secretary of State of the State of North Carolina, under SOSID number 0442678 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary's clerk, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given by the Sole Shareholder on January 20, 2016.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. The appearing person is currently the sole shareholder of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) existing in Luxembourg under the name of Tar Heel Trading International S.à r.l., having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (Luxembourg Trade and Company Register) under number B 155.008 (the “Company”) and incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on July 30, 2010, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 2090 on October 6, 2010. The Company’s articles of association have been amended once by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on February 21, 2013, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 1030 on April 30, 2013 (the “Articles”).

II. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Consider the (i) change of the Company’s financial year to have it begins on February 1<sup>st</sup> and closes on January 31<sup>st</sup> of the year, and (ii) modification of the closing date of the Company’s current financial year which shall close on January 31, 2016;

2. Consider the subsequent amendment of the 1<sup>st</sup> paragraph of article 11 of the Articles;

3. Miscellaneous.

III. That, on basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change (i) the Company’s financial year to have it begin on February 1<sup>st</sup> and close on January 31<sup>st</sup> of the year, and (ii) the Company’s current financial year closing (which started on September 1st, 2015) so that it closes on January 31<sup>st</sup>, 2016.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the 1<sup>st</sup> paragraph of article 11 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.** The Company’s accounting year starts on February 1<sup>st</sup> of each year and ends on January 31<sup>st</sup> of the following year.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L’an deux mille seize, le vingt-deuxième jour de janvier.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

**A COMPARU:**

Family Dollar, Inc., une société constituée selon les lois de l’Etat de Caroline du Nord, Etats-Unis d’Amérique, ayant son bureau principal au 150 Fayetteville St., Raleigh, North Carolina 27601, USA, enregistrée auprès du Secretary of State de l’Etat de Caroline du Nord sous le numéro SOSID 0442678 (l’“Associé Unique”),

ici représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée par l’Associé Unique le 20 janvier 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter ce qui suit:

I. Que le comparant est l’associé unique de la société à responsabilité limitée existant au Luxembourg sous la dénomination de Tar Heel Trading International S.a r.l., ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.008, constituée aux termes d’un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2090 le 6 octobre 2010 (la “Société”). Les statuts de la Société (les “Statuts”) ont été modifiés une fois le 21 février 2013 aux termes d’un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1030 le 30 avril 2013.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Considérer (i) la modification de l'exercice social de la Société afin qu'il commence le 1<sup>er</sup> février et se termine le 31 janvier de l'année, et (ii) la modification de la date de clôture de l'exercice social en cours de la Société pour qu'il se termine le 31 janvier 2016;

2. Modification subséquente du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 11 des Statuts;

3. Divers.

I. Que, sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique prend la résolution suivante:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de changer (i) l'exercice social de la Société afin qu'il commence le 1<sup>er</sup> février et se termine le 31 janvier de l'année, et (ii) la date de clôture de l'exercice social en cours de la Société (qui a commencé le 1<sup>er</sup> septembre 2015) pour qu'il se termine le 31 janvier 2016.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide par ailleurs de modifier le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 11 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> février de chaque année et se termine le 31 janvier de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 janvier 2016. Relation: EAC/2016/2353. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016079786/101.

(160045298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

**Kensington UK Office (Woking) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 197.669.

*Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil de gérance de la Société en date du 3 mars 2016*

En date du 3 mars 2016, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au:

- 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 3 mars 2016*

En date du 3 mars 2016, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de BRE/Management 8 S.A. de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Subbash Chandra THAMMANNA, né le 9 avril 1976 à Mysore, India, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Brookfield House, 44 Davies Street, W1K 5JA Londres, Royaume-Uni en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Manacor (Luxembourg) S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B9098 en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer MUTUA (Luxembourg) S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée

auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B41471 en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

*Transfert de parts*

Il résulte d'un contrat de transfert de parts signé en date du 3 mars 2016, que l'associé unique de la Société, Kensington UK Holdco S.à r.l., a transféré la totalité des 750 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- CAINS TRUSTEES (JERSEY) LIMITED, une private company, constituée et régie selon les lois de Jersey, ayant son siège social à l'adresse suivante: PO BOX 83, Ordnance House, 31 Pier Road, JE4 8PW St Helier, Jersey et immatriculée auprès du JFSC Companies Registry sous le numéro 114731 et CAINS FIDUCIARIES (JERSEY) LIMITED, une private company, constituée et régie selon les lois de Jersey, ayant son siège social à l'adresse suivante: PO BOX 83, Ordnance House, 31 Pier Road, JE4 8PW St Helier, Jersey et immatriculée auprès du JFSC Companies Registry sous le numéro 114717 agissant toutes les deux en leur qualité de trustees conjoints du trust WEBB SOUTH EAST PROPERTY UNIT TRUST.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2016.

Kensington UK Office (Woking) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016080227/40.

(160046583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

**Couche-Tard Brands and Financing, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 57.865.428,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 188.967.

In the year two thousand and sixteen, on the fourth day of March,

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared,

9121-2738 Québec Inc., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the province of Québec, Canada, with registered office at 4204, boulevard Industriel, CDN - H7L 0E3 Laval, Québec, Canada and registered with the Registre des Entreprises du Québec under number 1161060372 acting in its sole name and its own behalf, and also acting for and on behalf of its Luxembourg branch, namely 9121-2738 Québec Inc.-Lux Branch, with registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 196.407 (the "Sole Shareholder");

here represented by Max Mayer, employee, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The proxy holder requests the notary to enact that:

Following verifications carried out, it appears that a clerical error has occurred with respect to the second paragraph of the second resolution listed in the English and French version of the notarial deed enacted on April 23, 2015, reference 98840 by Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg on May 4<sup>th</sup>, 2015, reference L15075372 and published with the Mémorial C number 1579 on June 25, 2015, reference 2015065503/364

Indeed, the amount of the reserve legal to be allocated to the New Class A Shares in the second paragraph was erroneously mentioned under the SECOND RESOLUTION of the act as follows:

It was further resolved to accept that an amount of USD 47,793.63 (forty-seven thousand seven hundred and ninety-three US Dollars and sixty-three cents) from the Class A Share Premium and an amount of USD 4,701,869.17 (four million seven hundred and one thousand eight hundred and sixty-nine US Dollars and seventeen cents) from the Class B Share Premium be allocated to the legal reserve of the Company.

The second paragraph listed under the SECOND RESOLUTION should read as follows with effect as of April 23, 2015:

It was further resolved to accept that an amount of USD 47,493.63 (forty-seven thousand four hundred and ninety-three US Dollars and sixty-three cents) from the Class A Share Premium and an amount of USD 4,701,869.17 (four million seven hundred and one thousand eight hundred and sixty-nine US Dollars and seventeen cents) from the Class B Share Premium be allocated to the legal reserve of the Company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le troisième jour du mois de mars,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu

9121-2738 Québec Inc., une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois de la Province du Québec, Canada, ayant son siège social au 4204, boulevard Industriel, CDN - H7L 0E3 Laval, Québec, Canada, et immatriculée auprès du Registre des Entreprises du Québec, sous le numéro 1161060372 agissant en son nom et pour son compte et agissant aussi au nom et pour le compte de sa succursale luxembourgeoise, nommément 9121-2738 Québec Inc. - Lux Branch, ayant son adresse au 5 rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 196.407 (l'«Associé unique»);

ici représenté par Max Mayer, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

L'Associé Unique, par l'intermédiaire de son mandataire, prie le notaire d'acter qu'il résulte des vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise concernant le second paragraphe de la seconde résolution dans la version anglaise et française de l'acte reçu le 23 Avril 2015, référence 98840 par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 4 mai 2015, référence L150075372, et publié au Mémorial C sous le numéro 1579 le 25 juin 2015, référence 2015065503/364

En effet, le montant de la réserve légale devant être alloué aux nouvelles Parts Sociales de Classe A au second paragraphe a été erronément mentionné sous la SECONDE RESOLUTION de l'acte comme suit:

Il a été également décidé d'accepter qu'un montant de 47.793,63 USD (quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-treize Dollars américains et soixante-trois cents) de la Prime d'Emission de Classe A et qu'un montant de 4.701.869,17 USD (quatre million sept cent un mille huit cent soixante-neuf Dollars américains et dix-sept cents) de la Prime d'Emission de Classe B soient alloués à la réserve légale de la Société.

Le second paragraphe listé sous la SECONDE RESOLUTION doit se lire comme suit avec effet au 23 avril 2015:

Il a été également décidé d'accepter qu'un montant de 47.493,63 USD (quarante-sept mille quatre cent quatre-vingt-treize Dollars américains et soixante-trois cents) de la Prime d'Emission de Classe A et qu'un montant de 4.701.869,17 USD (quatre million sept cent un mille huit cent soixante-neuf Dollars américains et dix-sept cents) de la Prime d'Emission de Classe B soient alloués à la réserve légale de la Société.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante agissant par le biais de son mandataire le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Fait et passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la personne comparante, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 mars 2016. Relation GAC/2016/1933. Reçu douze euros 12,00 €

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2016080708/82.

(160046800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

**H.D.S. Distribution, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 180.387.

L'an deux mil seize, le douze mars.

Par-devant, Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Madame Séverine DARTOIS, employée, née le 19 mars 1981 à Bastogne, demeurant à B-5574 Pondrome, 2, rue du Herdier;

2) Monsieur Steve HENRY, chauffeur-livreur, né le 12 mars 1975 à Namur, demeurant à B-5570 Dion, 47A, rue de Fromelenne;

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ""H.D.S. DISTRIBUTION", avec siège social à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 180.387, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 septembre 2013, acte publié au Mémorial, C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2791 du 7 novembre 2013 (ci-après "la Société").

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions suivantes, prises en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît comme dûment convoqué.

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'élargir l'objet social et par conséquent l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3.** «La société a pour objet le transport de marchandises et la messagerie ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La société a également pour objet l'exploitation d'un commerce de transport spécialisé et personnalisé de voyageurs individuels et par groupes, tant nationalement qu'internationalement, ainsi que la location de voitures avec chauffeur ainsi que tous les services et accessoires liés à cette activité.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport ou de participation, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport ou de participation, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires «.

Le notaire a rendu les associés attentif au fait que pour l'exercice de certains de ces professions il faudra une autorisation spéciale des autorités compétentes.

#### *Deuxième résolution*

Les parties prennent acte de ce que la partie comparante Séverine DARTOIS déclare par les présentes céder ses soixante-dix-neuf parts (79) de la prédite société à Monsieur Steve HENRY, prénommé, qui les accepte expressément.

Le prix de cette cession a été fixé et réglé entre parties.

#### *Acceptation de cession de parts*

Madame Séverine DARTOIS, prénommée, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter la prédite cession de parts, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite les associés agissant en assemblée générale ont décidé de modifier la gérance de la société:

La démission de Madame Séverine DARTOIS, prénommée, comme gérante administratif est acceptée avec décharge pour l'exercice de ses fonctions;

Monsieur Steve HENRY, prénommé, seul porteur de parts sociales de la société, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir de l'engager par sa seule signature;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close.

#### *Déclaration des comparants*

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Frais*

Le montant des frais dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à environ huit cent cinquante euros (850,00 €).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Séverine DARTOIS, Steve HENRY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 14 mars 2016. Relation: DAC/2016/3951. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

*Le Receveur (signé): Tholl.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016080813/68.

(160047065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

---

**H.I.G. Luxembourg Holdings 60 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 9.736,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 190.987.

---

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016080814/10.

(160047110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

---

**TT Cars S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5236 Sandweiler, 37, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 62.912.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016081104/10.

(160046940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

---

**Unitpool Asset Management Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 151.374.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016081105/10.

(160046835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

---

**RM Hydro Lux, Société Anonyme.**

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 121, rue Jean Pierre Bausch.

R.C.S. Luxembourg B 132.607.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2402 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016081027/9.

(160046735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

---

**MPL Services (Luxembourg) S.A., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, Rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 199.012.

---

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016080958/10.

(160047291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

---

**World Wood Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 191.302.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016081125/10.

(160046831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

**Wepas Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 93.280.

In the year two thousand and sixteen, on the seventh of March.

Before Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbruck, (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED

Mr. Sammy KAPLETA, Director, residing at Causeway Towers, Isla Perico Amador, Republic of Panama, born on the 4 mars 1973 in Genk (Belgium) (hereafter, the “Party Present”);

Hereby represented by;

Mrs. Carina RODRIGUES, corporate administrator, born the 12<sup>th</sup> July 1990 in Luxembourg, residing professionally at L- 9227 Diekirch, 50, Esplanade (Luxembourg)

by virtue of a proxy established under private seal dated 15<sup>th</sup> of January 2016;

Said proxy, after having been initialed “ne variatur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary, to state what follows:

- That the sole shareholder in the public limited company under Luxembourg law “Wepas Holding A.G.”, organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, currently headquartered at L-9779 Eselborn, 20 op der Sang are presented or represent, and have taken the following resolutions:

*Premiere resolution*

The sole shareholder resolves to transfer the registered office to L-9227 Diekirch, 50 Esplanade.

*Second resolution*

As a result of the above, the meeting resolves to amend article 2 of the Articles of the Company which shall now read as follows:

“ **Art. 2.** The registered office of the Company is established in the municipality of Diekirch.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the sole director or the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.”

The agenda being exhausted, the meeting adjourned.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at nine hundred euro (EUR 900.-).

Nothing else being on the agenda and nobody asking to speak, the meeting is closed.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Ettelbruck, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read in the language of the proxy holder of the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le sept mars.

Par devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

Monsieur Sammy KAPLETA, demeurant à Causeway Towers, Isla Perico Amador, Republic of Panama, né à Genk le 4 mars 1973 (Belgique)

agissant en sa qualité de «associé» de la prédite société;

ici représenté par:

Madame Carina RODRIGUES, corporate administrator, née le 12 juillet 1990 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-9227 Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, à 50, Esplanade,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée le 15 janvier 2016;

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire de la Comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que l'actionnaire de la Société à anonyme de droit luxembourgeois «Wepas Holding A.G.», constituée et régie selon le droit du Grand-Duché du luxembourgeois, ayant actuellement son siège social au L-9779 Eselborn, 20 op der Sang, sont présenté ou représenter, et ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé décide de fixer le siège social de la société au L-9227 Diekirch, 50 Esplanade.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 2.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Diekirch.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Carina RODRIGUES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 9 mars 2016. Relation: DAC/2016/3733. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

*Le Receveur (signé): Tholl.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016081128/95.

(160046812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

**X.A.S. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 163.899.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'actionnaire unique prisent en date du 9 mars 2016 que:

*Première Résolution*

L'Actionnaire unique a accepté la démission, avec effet immédiat, des administrateurs actuellement en fonction, à savoir Monsieur Dominique PHILIPPE, Monsieur Gérard GAILLARD et Madame Martine CAMUS.

*Deuxième Résolution*

L'Actionnaire unique a décidé de nommer, avec effet immédiat, aux fonctions d'administrateurs, les personnes suivantes:

Maître Bernard FELTEN, avocat à la cour, né le 18 septembre 1964 à Schaerbeek (B) et demeurant professionnellement à 2, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

Monsieur Frédéric COLLOT, directeur financier, né le 2 juillet 1974 à Arlon (B) et demeurant professionnellement à 2, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

Monsieur Olivier LECLIPTEUR, employé privé, né le 17 janvier 1969 à Rocourt (B) et demeurant professionnellement à 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.

*Troisième Résolution*

L'Actionnaire unique a accepté la démission, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes actuellement en fonction, à savoir la société EUROPEENNE DE COURTAGE (Luxembourg) S.A.

*Quatrième Résolution*

L'Actionnaire unique a décidé de nommer, avec effet immédiat, aux fonctions de commissaire aux comptes, la société suivante:

CD-SERVICES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, au 4, rue Jean-Pierre Brasseur, immatriculée auprès du RCS Luxembourg sous le numéro B 50564,

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2016081131/37.

(160047146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

---

**Xport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3347 Leudelange, 25, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 201.997.

—  
L'an deux mille seize, le neuf mars.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1.- Madame Hélène MICHEL, gérante de sociétés, demeurant à L-3347 Leudelange, 25, rue de Cessange.

2.- Monsieur Patrice HOFFMANN, gérant de sociétés, demeurant à F-91200 Athis-Mons, 8, rue Fernand Clavère.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée XPORT S.à r.l., avec siège social à L-3347 Leudelange, 25, rue de Cessange, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 201997.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joëlle BADEN, de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2015, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 462 du 17 février 2016.

Que le capital social de la société s'élève actuellement au montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- Madame Hélène MICHEL, prénommée, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Monsieur Patrice HOFFMANN, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Ensuite les comparants ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de fixer la valeur nominale des parts sociales à UN EURO (EUR 1.-) et constatent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) est désormais représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1.-) chacune.

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1.- Madame Hélène MICHEL, prénommée, six mille deux cent cinquante parts sociales . . . . .	6.250
2.- Monsieur Patrice HOFFMANN, prénommé, six mille deux cent cinquante parts sociales . . . . .	6.250
Total: douze mille cinq cents parts sociales . . . . .	12.500

*Deuxième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de SIX CENT SOIXANTE EUROS (EUR 660.-) pour le porter du montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) au montant de TREIZE MILLE CENT SOIXANTE EUROS (EUR 13.160.-) par la création de six cent soixante (660) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1.-) chacune, jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes, et avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (EUR 24.340.-).

De l'accord de tous les associés, les six cent soixante (660) parts sociales nouvelles sont souscrites par le nouvel associé agréé, la société à responsabilité limitée Red Deer Holding, ayant son siège social à L-5544 Remich, 11, op der Kopp, en voie de formalisation, et ont été libérées moyennant paiement en espèces du montant de VINGT-CINQ MILLE EUROS (EUR 25.000.-), soit le montant de SIX CENT SOIXANTE EUROS (EUR 660.-) à titre d'augmentation de capital et le montant de VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (EUR 24.340.-) à titre de prime d'émission, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la représentation des pièces justificatives de libération.

Est intervenue à la présente:

Red Deer Holding, préqualifiée, laquelle est ici dûment représentée par son gérant unique Monsieur Jens HAUSEN, ingénieur en mécanique, demeurant à D-54455 Serrig, Vorm Würzburg 5A.

*Troisième résolution*

Suite à l'augmentation de capital intervenue, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à TREIZE MILLE CENT SOIXANTE EUROS (EUR 13.160.-), représenté par treize mille cent soixante (13.160) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1.-) chacune.

Le(s) gérant(s) ou le conseil de gérance peut/peuvent créer toutes réserves de capital qu'il(s) estime(nt) opportun (en plus de celles prévues par la loi ou par les présents statuts) et pourra/pourront créer des réserves spéciales à partir des fonds reçus par la Société comme prime d'émission ou comme autres apports de fonds propres, lesquels pourront être utilisés par le(s) gérant(s) ou le conseil de gérance, à sa/leur seule discrétion, pour notamment effectuer le paiement de tout prix de rachat payable en rapport avec toute part sociale que la Société pourrait racheter de son ou de ses associé(s) en accord avec les présents statuts, pour être affectés à la réserve légale, pour compenser des pertes en capital réalisées ou non ou pour le paiement de tout dividende ou autre distribution.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux ou d'autres apports d'associé(s) avec ou sans émission de parts sociales ou autres titres en contrepartie desdits apports et peut créditer les apports à un ou à plusieurs comptes incluant (sans limitation) le Compte 115 (apport en capitaux propres non rémunérés par des titres nouveaux) de la Société.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée à/aux associé(s) sur décision du/des gérant(s) ou du conseil de gérance sous réserve des dispositions de la loi et des présents statuts.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes. Sous réserve des dispositions de la loi, le(s) gérant(s) ou du conseil de gérance peut/peuvent déterminer les termes, les conditions et la forme du rachat desdites parts sociales.»

*Répartition des parts sociales*

Les treize mille cent soixante (13.160) parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Madame Hélène MICHEL, prénommée, six mille deux cent cinquante parts sociales . . . . .	6.250
2.- Monsieur Patrice HOFFMANN, prénommé, six mille deux cent cinquante parts sociales . . . . .	6.250
3.- Red Deer Holding six cent soixante parts sociales . . . . .	660
Total: douze mille cinq cents parts sociales . . . . .	13.160

#### *Quatrième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet le négoce national et international de tous produits manufacturés, alimentaires, cosmétiques ou autres.

La Société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous autres titres de dettes. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et/ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et/ou à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale la Société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

#### *Cinquième résolution*

Les associés décident d'ajouter un troisième paragraphe à l'article 18 des statuts et qui aura la teneur suivante:

«Le(s) gérant(s) ou le conseil de gérance peut/peuvent décider du versement d'acomptes sur dividendes/de dividendes intérimaires sur base d'états financiers intermédiaires établis par le(s) gérant(s) ou le conseil de gérance montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution. Le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer.»

#### *Sixième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 20 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur pouvant être conclu entre les associés.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. MICHEL, P. HOFFMANN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 mars 2016. Relation: GAC/2016/2081. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur ff. (signé): C. BENTNER.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081134/117.

(160047325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

**Zarys Investments S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 164.169.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille seize, le dix-sept février,  
pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,  
s'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de ZARYS INVESTMENTS S.A. SPF EN LIQUIDATION (la «Société»), une société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164169, constituée suite à un acte de Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2622 du 28 octobre 2011; la Société ayant été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 décembre 2015, en cours de publication audit Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Patricia HENRY, employée privée, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée désigne en tant que secrétaire, Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, qui exercera également les fonctions de scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Approbation des comptes de liquidation;
3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
4. Clôture de la liquidation;
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pour une durée de 5 ans;
6. Divers.

II. Que le(s) actionnaire(s) représenté(s), le(s) mandataire(s) ainsi que le nombre d'actions qu'il(s) détient(nent) sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes le(s) procuration(s) de(s) (l')actionnaire(s) représenté(s), après avoir été signée(s) «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Le(s) actionnaire(s) représenté(s) se reconnaît(ssent) par ailleurs dûment convoqué(s) et déclare(nt) avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui (leur) a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire-vérificateur soumis à l'Assemblée, qui après avoir été signé «ne varietur» par les comparants restera annexé au présent procès-verbal.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur. L'Assemblée donne tous pouvoirs au liquidateur après expiration de son mandat pour payer les dettes restantes, pour signer et envoyer les déclarations d'impôts qui devront être remplies avec les autorités fiscales, pour recouvrer toute créance résiduelle après la liquidation de la Société et pour distribuer les bonis de liquidation aux actionnaires après la ponction des autorités fiscales; pour signer et remplir tous les documents nécessaires pour la fermeture de la liquidation.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide que la liquidation de la Société est en conséquence à considérer comme close et que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée à 16.20 heures.

*Evaluation*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.000,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. Henry, E. Matera, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 février 2016. Relation: 1LAC/2016/5614. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur* (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016081137/68.

(160047012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

---

**Trampert & Grökel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6463 Echternach, 29, rue Maximilien.

R.C.S. Luxembourg B 131.634.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016081101/10.

(160046830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

---

**Société de Gestion et d'Administration SOGA, Société Anonyme.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 19.081.

---

L'an deux mille seize, le huit mars

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOCIETE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION SOGA S.A.», établie et ayant son siège social à L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, Rue de l'Alzette, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Nobert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 janvier 1982, publié au Mémorial C numéro 86 du 23 avril 1982, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 19.081, (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean STROCK, demeurant à Rameldange,

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gilbert LENTZ, demeurant à Gilsdorf,

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Annette ARENS, demeurant à Rameldange,

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les HUIT MILLE DEUX CENTS UNE (8.201) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Extension de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

### Résolution unique

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La Société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La Société peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, liées directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

### Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la Société et sont estimés approximativement à sept cent soixante quinze euros (EUR 775,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean Strock, Gilbert Lentz, Annette Arens, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 mars 2016. Relation: EAC/2016/5975. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016081068/67.

(160046917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

---

### **SRB Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.970.

L'an deux mille seize, le neuf mars

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Stéphanie JAUQUET, née le 16 juin 1972 à Namur (Belgique), demeurant à L-7240 Bereldange, 7, Route de Luxembourg,

Laquelle comparante déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée «SRB LUX S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, Rue Guillaume Kroll, constituée par acte reçu par Maître Patrick SERRES, alors notaire de résidence à Remich, le 2 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1966 du 8 août 2012, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 169.970.

Ensuite la comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 150.000,-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) à CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 162.500,-) par la création et l'émission de MILLE DEUX CENTS (1.200) nouvelles parts sociales à souscrire et à libérer entièrement par un apport en nature par l'associée unique, constitué par une créance envers la société.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide d'émettre MILLE DEUX CENTS (1.200) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de CENT (100) parts sociales à MILLE TROIS CENTS (1.300) parts sociales ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

*Souscription et libération*

Les MILLE DEUX CENTS (1.200) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Stéphanie JAUQUET, née le 16 juin 1972 à Namur (Belgique), demeurant à L-7240 Bereldange, 7, Route de Luxembourg.

L'associée unique a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par l'incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 150.000,-) existant à son profit et détenue envers la société et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'une déclaration établie en date du 9 mars 2016 par la gérante unique, laquelle déclaration, après avoir été signé "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 162.500,-) représenté par MILLE TROIS CENTS (1.300) parts sociales ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune. ».

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent procès-verbal.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie Jauquet, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 mars 2016. Relation: EAC/2016/6149. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081074/57.

(160047237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

**Yanfeng Luxembourg Automotive Interior Systems IP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Johnson Controls Interiors IP Holding S.à.r.l.).**

**Capital social: USD 30.018.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 193.785.

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of the month of February.

Before us Maître Anja HOLTZ, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

Yanfeng Hungary Automotive Interior Systems Kft., a Hungarian limited liability company, having its registered office at 1097 Budapest, Office Campus, Gubacsi út 6. b/1., Hungary, registered with the Metropolitan Court of Registration of Hungary under number 01-09-196602,

here represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, private employee residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy established under private seal.

I. The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing party declares being the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of Johnson Controls Interiors IP Holding S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (*Registre de Commerce et des Sociétés*, Luxembourg) under number B 193785 (the “Company”).

III. The Company has been incorporated by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 19 December 2014, published with the *Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations* under number 541, page 25955 on 26 February 2015.

IV. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Danielle Kolbach, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 29 May 2015, published with the *Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations* under number 1950, page 93568 on 31 July 2015.

V. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. Change of corporate name of the Company into “Yanfeng Luxembourg Automotive Interior Systems IP Holding S.à r.l.”; and

2. Subsequent amendment of Article 2 of the articles of association of the Company (the “Articles”).

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to change the corporate name of the Company into “Yanfeng Luxembourg Automotive Interior Systems IP Holding S.à r.l.”

*Second resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 2 of the Articles, which shall therefore read as follows:

**2. Name.** The Company's name is "Yanfeng Luxembourg Automotive Interior Systems IP Holding S.à r.l."

*Declaration*

Whereof the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille seize, le onzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire de la minute.

A COMPARU:

Yanfeng Hungary Automotive Interior Systems Kft., une société à responsabilité limitée hongroise, ayant son siège social au 1097 Budapest, Office Campus, Gubacsi út 6. b/1., Hongrie, enregistrée auprès du Metropolitan Court of Registration de Hongrie sous le numéro 01-09-196602,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Pétange, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration signée *ne varietur* par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d’enregistrement.

II. La partie comparante déclare être l’associé unique (l’“Associé Unique”) de Johnson Controls Interiors IP Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au

26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 193785 (la «Société»).

III. La Société a été constituée par acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en date du 19 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 541, page 25955 du 26 février 2015.

IV. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 29 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1950, page 93568 du 31 juillet 2015.

V. La partie comparante, dûment représentée, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Agenda:*

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en “Yanfeng Luxembourg Automotive Interior Systems IP Holding S.à r.l.”; et

2. Modification subséquente de l'Article 2 des statuts de la Société (les «Statuts»).

a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE de modifier la dénomination sociale de la Société en “Yanfeng Luxembourg Automotive Interior Systems IP Holding S.à r.l.”.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'Article 2 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est «Yanfeng Luxembourg Automotive Interior Systems IP Holding S.à r.l.».

*Déclaration*

Dont acte fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Anja Holtz.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 février 2016. Relation: EAC/2016/4027. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016081397/101.

(160048133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

**Yanfeng Luxembourg Automotive Interior Systems Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Johnson Controls Interiors Leasing S.à.r.l.).**

**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 193.784.

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of the month of February.

Before us Maître Anja HOLTZ, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

Yanfeng Hungary Automotive Interior Systems Kft., a Hungarian limited liability company, having its registered office at 1097 Budapest, Office Campus, Gubacsi út 6. b/1., Hungary, registered with the Metropolitan Court of Registration of Hungary under number 01-09-196602,

here represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, private employee residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy established under private seal.

I. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing party declares being the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of Johnson Controls Interiors Leasing S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 193784 (the “Company”).

III. The Company has been incorporated by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 19 December 2014, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 550, page 26384 on 27 February 2015.

IV. The articles of association of the Company have not been amended since that time.

V. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. Change of corporate name of the Company into “Yanfeng Luxembourg Automotive Interior Systems Leasing S.à r.l.”; and

2. Subsequent amendment of Article 2 of the articles of association of the Company (the “Articles”).

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to change the corporate name of the Company into “Yanfeng Luxembourg Automotive Interior Systems Leasing S.à r.l.”

*Second resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 2 of the Articles, which shall therefore read as follows:

**2. Name.** The Company's name is "Yanfeng Luxembourg Automotive Interior Systems Leasing S.à r.l."

*Declaration*

Whereof, the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le onzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire de la minute.

**A COMPARU:**

Yanfeng Hungary Automotive Interior Systems Kft., une société à responsabilité limitée hongroise, ayant son siège social au 1097 Budapest, Office Campus, Gubacsi út 6. b/1., Hongrie, enregistrée auprès du Metropolitan Court of Registration de Hongrie sous le numéro 01-09-196602,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. La partie comparante déclare être l'associé unique (l'“Associé Unique”) de Johnson Controls Interiors Leasing S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 193784 (la «Société»).

III. La Société a été constituée par acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en date du 19 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 550, page 26384 du 27 février 2015.

IV. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

V. La partie comparante, dûment représentée, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Agenda:*

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en "Yanfeng Luxembourg Automotive Interior Systems Leasing S.à r.l."; et
  2. Modification subséquente de l'Article 2 des statuts de la Société (les «Statuts»).
- a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE de modifier la dénomination sociale de la Société en "Yanfeng Luxembourg Automotive Interior Systems Leasing S.à r.l."

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'Article 2 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est «Yanfeng Luxembourg Automotive Interior Systems Leasing S.à r.l.».

*Déclaration*

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Anja Holtz.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 février 2016. Relation: EAC/2016/4024. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016081398/97.

(160048135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

**LCO1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 187.622.

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois de décembre,

Par-devant le soussigné, Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de LCO1 S.A. (la "Société"), une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée par un acte notarié daté du 23 mai 2014, ayant son siège social sis au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187622 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 2114, page 101451 en date du 9 août 2014 et ont été modifiés pour la dernière fois le 21 décembre 2015 suivant acte de Maître Frank Molitor, notaire résidant à Luxembourg, non encore publié.

L'assemblée (l'"Assemblée") a élu Monsieur Benoît CHANG, dont l'adresse professionnelle est à Croix (France), pour agir en tant que Président.

Le Président a nommé Monsieur Jean-Michel GERMAIN, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, pour agir en tant que Secrétaire.

L'assemblée a élu Monsieur Daniel GILLARD, dont l'adresse professionnelle est à Howald, pour agir en tant que Scrutateur.

Ces nominations ayant été effectuées, le Président a déclaré que:

I. Les noms des actionnaires représentés à l'Assemblée (définis comme étant les "Actionnaires Comparants") et le nombre d'actions détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par et au nom des Actionnaires Comparants, le Notaire, le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, ensemble avec les formulaires de procuration, signés ne varietur par les actionnaires représentés à l'Assemblée par un mandataire, le Notaire et le Président, le Scrutateur et le Secrétaire devront rester annexés au présent acte et devront être enregistrés avec cet acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les actionnaires détenant toutes les 28.031.000 actions représentant la totalité du capital social de la Société sont présents/représentés à l'Assemblée par un mandataire. Les Actionnaires Comparants ont déclaré avoir été préalablement correctement informés de l'ordre du jour de l'Assemblée et ont renoncé aux formalités de convocation. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

i. Décision d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de soixante-deux millions d'euros (EUR 62.000.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt-huit millions trente-et-un mille euros (EUR 28.031.000,-) à quatre-vingt-dix millions trente-et-un mille euros (EUR 90.031.000,-), par la création et l'émission de soixante-deux millions (62.000.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les droits et obligations tels que définis dans les Statuts (les "Nouvelles Actions").

ii. Souscription et paiement des Nouvelles Actions.

iii. Décision de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la résolution précédente.

iv. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée:

*Première résolution*

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de soixante-deux millions d'euros (EUR 62.000.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt-huit millions trente-et-un mille euros (EUR 28.031.000,-) à quatre-vingt-dix millions trente-et-un mille euros (EUR 90.031.000,-), par la création et l'émission de soixante-deux millions (62.000.000) Nouvelles Actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les droits et obligations tels que définis dans les Statuts.

*Souscription et paiement*

Pan European Real Estate Fund 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162232, a déclaré souscrire à toutes les Nouvelles Actions et entièrement les libérer par un apport en numéraire d'un montant total de soixante-deux millions d'euros (EUR 62.000.000,-).

La preuve que le montant de soixante-deux millions d'euros (EUR 62.000.000,-) est à la libre disposition de la Société, a été donnée au notaire, qui reconnaît expressément avoir reçu la preuve du paiement.

*Seconde résolution*

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts pour refléter l'augmentation de capital, de sorte que le nouvel article 5.1 aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-dix millions trente-et-un mille euros (EUR 90.031.000,-), représenté par quatre-vingt-dix millions trente-et-un mille (90.031.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Actions"), qui ont toutes été intégralement libérées. Dans les présents Statuts, "Actionnaires" désigne les détenteurs à un moment donné des Actions et le terme "Actionnaire" désigne un détenteur à un moment donné de tout ou partie des Actions."

*Frais et déclaration*

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement 7.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'Assemblée, l'Assemblée est close.

Cet acte notarié a été préparé à Luxembourg, le jour mentionné en haut de ce document.

Ce document ayant été lu au mandataire des Actionnaires Comparants, connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire des Actionnaires Comparants, le Notaire, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur ont ensemble signé cet acte.

Signé: Benoît CHANG, Jean-Michel GERMAIN, Daniel GILLARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 23 décembre 2015. Relation GAC/2015/11569. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016081441/78.

(160047706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

---

**Lighthouse Loanco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Findus Loanco S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 177.896.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081426/10.

(160047860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

---

**Logicor (Loren) Duisberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 100.961.

—  
Les statuts coordonnés au 08/03/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/03/2016.

Me Cosita Delvaux

*Notaire*

Référence de publication: 2016081429/12.

(160047683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

---

**HPS Specialty Loan Repo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 200.633.

—  
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081357/10.

(160047770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

---

**HPS Specialty Loan Repo Lux S.à r.l. II, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 200.779.

—  
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016081358/10.

(160047768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

---

**MCS/AMS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.797.

—  
Les statuts coordonnés au 08/03/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/03/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016081483/12.

(160047759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

---

**Vidimed S.A., Société Anonyme,**

**(anc. Mena-Innov S.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 94A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 196.395.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mars 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016081488/11.

(160047386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

---

**Peer 1 SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 162.463.

---

Les statuts coordonnés au 25 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016081551/11.

(160048047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

---

**Trajectoire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 4B, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 136.465.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mars 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016081654/11.

(160047425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

---

**Spotify Technology S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

---

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue le 15 mars 2016 à New-York*

Le siège social est transféré au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le conseil d'administration a accepté la démission de Christophe JASICA de ses fonctions de délégué à la gestion journalière et a élu Madame Catherine BEERENS, née le 6 mai 1970 à Ixelles (Belgique), résidant au 4 rue Petermelchen, L-2370 Howald, aux fonctions de délégué à la gestion journalière avec effet immédiat.

Le conseil d'administration a également décidé d'élire aux fonctions de président du conseil Mr. Daniel EK avec effet au 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016083889/14.

(160050446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---